



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIX^e ANNÉE. - N° 47

VENREDI 19 JUIN 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 JUIN 2020

Pages

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à l'association Crescendo pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 6, passage de l'Asile, à Paris 11^e (Arrêté du 12 juin 2020) 1644

Autorisation donnée à la Société à Responsabilité Limitée « La Maison Bleue — Paris 20 Denoyez » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 22, rue Denoyez, à Paris 20^e (Arrêté du 12 juin 2020)..... 1645

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'Agent de Maîtrise en Electrotechnique ouvert, à partir du 9 mars 2020, pour cinq postes 1645

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'Agent de Maîtrise en Electrotechnique ouvert, à partir du 9 mars 2020, pour trois postes 1645

Liste principale, établie par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-es au concours sur titres d'Éducateur-trice de jeunes enfants de la Ville de Paris ouvert, à partir du 2 mars 2020, pour quatre-vingts postes 1645

Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite des candidates admises au concours sur titres d'Éducateur-trice de jeunes enfants de la Ville de Paris ouvert, à partir du 2 mars 2020, pour quatre-vingts postes 1646

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2020, aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris (Arrêté du 15 juin 2020) 1647

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2020, aux activités du centre Paris Anim' Frères Voisin, à Paris 15^e (Arrêté du 15 juin 2020)..... 1651

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15^e) et des salles de spectacles des Centres Paris Anim' Nouvelle Athènes (9^e), Mado Robin (17^e) et Ken Saro Wiwa (20^e) (Arrêté du 15 juin 2020)..... 1651

Relèvement des tarifs d'hébergement applicables, à compter du 1^{er} septembre 2020, du centre d'hébergement de court séjour du centre Paris Anim' « Louis Lumière », à Paris 20^e (Arrêté du 15 juin 2020)..... 1652

RESSOURCES HUMAINES

Organisation de la liste d'aptitude du « Tour Extérieur 2020 » des administrateur-ric-e-s de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 29 mai 2020) 1652

Fixation de la composition du Comité de sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateur-ric-es de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 29 mai 2020) 1653

Désignation d'une représentante suppléante du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 002 des attachés d'administrations parisiennes — groupe 2 (Décision du 12 juin 2020)..... 1653

SUBVENTIONS

Tableau relatif aux subventions accordées par la Délégation Générale aux Relations Internationales à diverses associations 1654

TARIFS JOURNALIERS

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de la résidence autonomie LES CÉLESTINS située 32, quai des Célestins, à Paris 4^e (Arrêté du 15 juin 2020) 1655

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 11471 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles Divry, à Paris 14^e (Arrêté du 11 juin 2020)..... 1655

Arrêté n° 2020 E 11503 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Sédillot, à Paris 7^e (Arrêté du 12 juin 2020)..... 1655

Arrêté n° 2020 P 10925 portant création d'une aire piétonne rue du Temple, à Paris 4^e (Arrêté du 16 juin 2020) 1656

Arrêté n° 2020 P 10926 instituant une aire piétonne « rue et place de Budapest », à Paris 9^e (Arrêté du 12 juin 2020) 1656

Arrêté n° 2020 P 10929 instituant une mise en impasse dans la rue du Temple, à Paris 4^e (Arrêté du 16 juin 2020) 1657

Arrêté n° 2020 P 10930 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e (Arrêté du 16 juin 2020) 1657

Arrêté n° 2020 P 10936 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 9^e (Arrêté du 12 juin 2020)..... 1657

Arrêté n° 2020 P 10981 complétant l'arrêté municipal n° 2019 P 14331 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e (Arrêté du 16 juin 2020) 1659

Arrêté n° 2020 P 10982 modifiant l'arrêté municipal n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e (Arrêté du 16 juin 2020) 1659

Arrêté n° 2020 P 10983 modifiant l'arrêté municipal n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e (Arrêté du 16 juin 2020) 1659

Arrêté n° 2020 P 11002 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e (Arrêté du 16 juin 2020)..... 1660

Arrêté n° 2020 P 11054 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 4^e (Arrêté du 12 juin 2020) 1661

Arrêté n° 2020 P 11089 complétant l'arrêté municipal n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e (Arrêté du 12 juin 2020)..... 1661

Arrêté n° 2020 T 10743 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Maurice d'Ocagne, à Paris 14^e (Arrêté du 15 juin 2020)..... 1661

Arrêté n° 2020 T 11214 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Robert Planquette, à Paris 18^e (Arrêté du 26 mai 2020)..... 1662

Arrêté n° 2020 T 11346 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Chazelles, à Paris 17^e (Arrêté du 15 juin 2020)..... 1662

Arrêté n° 2020 T 11370 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement passage Cardinet, à Paris 17^e (Arrêté du 15 juin 2020).... 1663

Arrêté n° 2020 T 11371 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de la Somme, à Paris 17^e (Arrêté du 15 juin 2020) 1663

Arrêté n° 2020 T 11380 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de la Main d'Or, à Paris 11^e (Arrêté du 12 juin 2020)..... 1663

Arrêté n° 2020 T 11381 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e (Arrêté du 12 juin 2020)..... 1664

Arrêté n° 2020 T 11382 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles place Auguste Métivier, avenue Gambetta, rues des Mûriers, des Pruniers, à Paris 20^e (Arrêté du 15 juin 2020) 1664

Arrêté n° 2020 T 11386 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e (Arrêté du 12 juin 2020)..... 1665

Arrêté n° 2020 T 11410 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e (Arrêté du 15 juin 2020) 1665

Arrêté n° 2020 T 11412 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e (Arrêté du 12 juin 2020) 1666

Arrêté n° 2020 T 11414 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 12 juin 2020) 1666

Arrêté n° 2020 T 11436 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e (Arrêté du 12 juin 2020) 1667

Arrêté n° 2020 T 11437 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale place de la Bastille, à Paris 12^e. — *Régularisation* (Arrêté du 12 juin 2020) 1667

Arrêté n° 2020 T 11441 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e (Arrêté du 12 juin 2020) 1667

Arrêté n° 2020 T 11442 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bichat, à Paris 10^e (Arrêté du 10 juin 2020)..... 1668

Arrêté n° 2020 T 11456 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Racine, à Paris 6^e (Arrêté du 11 juin 2020)..... 1668

Arrêté n° 2020 T 11458 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Boursault, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 15 juin 2020)..... 1669

Arrêté n° 2020 T 11459 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 11 juin 2020).....	1669	Arrêté n° 2020 T 11501 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18 ^e (Arrêté du 12 juin 2020)	1677
Arrêté n° 2020 T 11461 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Boursault, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 juin 2020).....	1670	Arrêté n° 2020 T 11502 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue Guénégaud, à Paris 6 ^e (Arrêté du 12 juin 2020).....	1678
Arrêté n° 2020 T 11470 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Madone, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 juin 2020).....	1670	Arrêté n° 2020 T 11507 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue des Récollets et rue Lucien Sampaix, à Paris 10 ^e (Arrêté du 15 juin 2020).....	1678
Arrêté n° 2020 T 11473 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Abbé Carton, à Paris 14 ^e (Arrêté du 11 juin 2020).....	1670	Arrêté n° 2020 T 11510 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard de la Chapelle, à Paris 18 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 juin 2020)	1679
Arrêté n° 2020 T 11475 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11 ^e (Arrêté du 12 juin 2020)	1671	Arrêté n° 2020 T 11511 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Poitou, à Paris 3 ^e (Arrêté du 15 juin 2020).....	1679
Arrêté n° 2020 T 11477 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Casablanca, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 juin 2020).....	1671	Arrêté n° 2020 T 11513 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 juin 2020).....	1680
Arrêté n° 2020 T 11478 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue de Wagram, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 juin 2020)	1672	Arrêté n° 2020 T 11514 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 juin 2020).....	1680
Arrêté n° 2020 T 11480 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Wagram, à Paris 17 ^e (Arrêté du 12 juin 2020).....	1672	Arrêté n° 2020 T 11515 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 juin 2020).....	1681
Arrêté n° 2020 T 11481 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Départ, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 juin 2020).....	1672	Arrêté n° 2020 T 11517 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Brèche aux Loups et rue des Meuniers, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 juin 2020)	1681
Arrêté n° 2020 T 11483 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Soult, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 juin 2020).....	1673	Arrêté n° 2020 T 11518 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 12 juin 2020).....	1682
Arrêté n° 2020 T 11485 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Lantiez, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 juin 2020).....	1673	Arrêté n° 2020 T 11519 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai d'Orléans, à Paris 4 ^e (Arrêté du 15 juin 2020).....	1682
Arrêté n° 2020 T 11486 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Dames, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 juin 2020).....	1674	Arrêté n° 2020 T 11526 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Pauly, à Paris 14 ^e (Arrêté du 15 juin 2020)	1683
Arrêté n° 2020 T 11493 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Cuvier et Jussieu, à Paris 5 ^e (Arrêté du 12 juin 2020).....	1674	Arrêté n° 2020 T 11527 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Jean Calvin, à Paris 5 ^e (Arrêté du 15 juin 2020).....	1683
Arrêté n° 2020 T 11494 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix-Nivert, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 juin 2020).....	1675	Arrêté n° 2020 T 11528 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Université, à Paris 7 ^e (Arrêté du 15 juin 2020).....	1683
Arrêté n° 2020 T 11495 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 juin 2020).....	1675	Arrêté n° 2020 T 11534 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lepic, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 juin 2020)	1684
Arrêté n° 2020 T 11496 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 juin 2020).....	1676	Arrêté n° 2020 T 11535 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 16 juin 2020)....	1684
Arrêté n° 2020 T 11497 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place de la Nation, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 juin 2020).....	1676	Arrêté n° 2020 T 11543 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Ménard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 15 juin 2020)....	1685
Arrêté n° 2020 T 11498 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Picardie, à Paris 3 ^e (Arrêté du 15 juin 2020)	1676	Arrêté n° 2020 T 11547 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châtillon, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 juin 2020).....	1685
Arrêté n° 2020 T 11499 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de l'Ancienne Comédie, à Paris 6 ^e (Arrêté du 12 juin 2020).....	1677	Arrêté n° 2020 T 11553 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard Hippolyte Marqués, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 juin 2020)	1686

VILLE DE PARIS -
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS

PARTICIPATION DU PUBLIC

Désignation de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique unique préalablement à la délivrance des autorisations environnementales et d'urbanisme relatives au projet de réaménagement des abords du site de la Tour Eiffel (Arrêté conjoint du 30 avril 2020) 1686

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne sur épreuves d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « filière immobilière » 1687

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s sélectionné-e-s sur dossier par le jury du concours externe sur titres d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « filière immobilière » 1687

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00482 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupes sur le domaine public, de 16 h à 7 h, la vente à emporter de ces boissons, de 21 h à 7 h ainsi que diverses dispositions particulières dans certaines voies de Paris (Arrêté du 11 juin 2020)..... 1687
Annexe : voies et délais de recours. 1694

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté préfectoral n° DTPP 2020-0409 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le département de Paris (Arrêté du 9 juin 2020)..... 1694
Annexe : liste des formateurs. 1695

Arrêté n° 2020 T 11393 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Julienne, à Paris 13^e (Arrêté du 12 juin 2020) 1696

Arrêté n° 2020 T 11462 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Copernic, à Paris 16^e (Arrêté du 12 juin 2020) 1696

POSTES À POURVOIR

Caisse des Écoles du 1^{er} arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)..... 1697

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 1697

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 1697

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 1697

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1697

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1697

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1697

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 1698

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1698

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1698

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1698

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H) 1698

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes d'assistants contractuels spécialisé enseignement artistique de la Ville de Paris (F/H) 1699

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) 1699

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller-ère socio-éducatif-ve 1699

Caisse des Écoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de postes à temps complet et non complet par voie statutaire ou contractuelle (F/H) 1699

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de restauration polyvalent (F/H) de catégorie C 1700

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à l'association Crescendo pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 6, passage de l'Asile, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association Crescendo (SIRET n° 784 810 111 00251) est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 6, passage de l'Asile, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 9 juin 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la Société à Responsabilité Limitée « La Maison Bleue — Paris 20 Denoyez » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 22, rue Denoyez, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « La Maison Bleue — Paris 20 Denoyez » (SIRET : 843 893 827 00017) dont le siège social est situé 148, route de la Reine, à Boulogne-Billancourt (92100) est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 22, rue Denoyez, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 50 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Mme Françoise VERLHAC, Éducatrice de Jeunes Enfants, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément à l'article R. 2324-46 II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 15 juin 2020.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'Agent de Maîtrise en Electrotechnique ouvert, à partir du 9 mars 2020, pour cinq postes.

- 1 — M. EMO Mickaël
- 2 — M. SAKHO Ousmane
- 3 — M. KOUWOAYE Amenoudji
- 4 — M. BENKHALIFA Ahmed
- 5 — M. VAUDRAN Bertrand.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2020

La Présidente du Jury
Florence MARY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'Agent de Maîtrise en Electrotechnique ouvert, à partir du 9 mars 2020, pour trois postes.

- 1 — M. DIABY Mahamadou
- 2 — M. OKUPNY Alain
- 3 — M. SOUMARE Lassana.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2020

La Présidente du Jury
Florence MARY

Liste principale, établie par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-es au concours sur titres d'Éducateur-trice de jeunes enfants de la Ville de Paris ouvert, à partir du 2 mars 2020, pour quatre-vingts postes.

- 1 — Mme COELHO Vanessa
- 2 — Mme HAZIZA Sonia
- 3 — Mme SIRVINS Gaëlle

4 – Mme COCHENNEC Solène
 ex-aequo – Mme HELOU Stéphanie
 ex-aequo – Mme JOFRE SOTO Lidia
 ex-aequo – Mme NIEPCERON Aude
 8 – Mme KÉBAÏLI Yolanda, née COTRIM
 9 – Mme SOGADJI Vanessa
 10 – Mme VERCKEN DE VREUSCHMEN
 Pauline
 11 – Mme MONNEYRON Bernadette
 12 – Mme SENECHAL Mélanie
 13 – Mme GALANTH Michèle, née BOURET
 14 – Mme ROSSETTI Lilas
 15 – Mme AUBERT Justine
 ex-aequo – Mme BOUCHER Muriel
 17 – Mme DIALMEIDA Hoagnime,
 née DOSSOU
 18 – Mme PASCALE Ilona
 19 – Mme HASNI Kenza
 20 – Mme DURAND Véronique, née SOARES
 GOMES
 21 – Mme MOUSTIN Audrey
 22 – Mme KOTSIKOS Nefeli
 ex-aequo – Mme LANGLET Florence, née LACOCHE
 24 – Mme ARLACCHI Sonia
 25 – Mme FRUTOS Céline
 ex-aequo – Mme MINAULT Sophie
 27 – Mme FICEL Katia
 28 – Mme DARA Dara
 ex-aequo – Mme FIUMARA Véronique
 ex-aequo – Mme MERIENNE Margot
 31 – Mme ROCHER Anaïs, née MEUNIER
 32 – Mme DUCHÊNE Corinne
 ex-aequo – Mme JEAN-LAURENT Nadia, née
 CHABIN
 34 – Mme NIGER Claire
 35 – Mme DELAGARDE Carole
 36 – Mme VALLEE Laëtitia, née LEDUC
 37 – Mme BELLEC Marianne
 38 – Mme KOUBA Sarah
 39 – Mme FRANÇOIS Shella, née MILCENT
 40 – Mme AMEGANKPOE Morgan Elodie
 Ablavi
 41 – Mme THOME Nastasia
 42 – Mme MUSSARD Nathalie
 43 – Mme BENHACENE Kawthar,
 née FELLAGUE-CHEBRA
 44 – Mme OULALI Leïla
 45 – Mme AGOURAR Asmae, née HABBOUN
 46 – Mme BAUZOU Julie
 47 – Mme BENON Maryse, née CATALAN
 48 – Mme GANDON Virginie
 49 – Mme TRAORE Fenda
 50 – Mme JONOT Mathilde
 51 – Mme NGO NSEGBE Pauline
 52 – Mme AKLI Asma, née SAJID
 53 – Mme JEANNE Nadège

54 – Mme LIONNET Aurore
 ex-aequo – M. SY Lassana
 ex-aequo – Mme WIECZOREK Alexia
 57 – Mme DEROUET Cécile
 58 – Mme BLANGY Sandrine
 59 – Mme TRAORE Diariatou
 60 – Mme FLOQUET Catherine, née LEROY
 61 – Mme VUCIC Tanja
 62 – Mme LALAU Solange
 ex-aequo – Mme SOLVAR Déborah
 64 – Mme NEKHOUL Elvire
 65 – Mme MARTINEZ Laura
 ex-aequo – Mme ROSSIGNOL Emmanuelle
 67 – Mme DELVA Urgie
 68 – Mme DARDILLAC Séverine
 69 – Mme BOUTH Marie, née NDÉMÉ
 ex-aequo – Mme ROCHE Marie-Christine
 71 – Mme DIDON Dominique
 ex-aequo – Mme OGRYZLO Christine
 73 – Mme NTAMACK Agathe Herberte Viviane,
 née BOUM
 74 – Mme PORTEJOIE Gwendoline
 75 – Mme MUNOZ Evelyne, née DENNINGER
 76 – Mme LUISSINT Laëtitia
 77 – Mme BERTHELOT Stéphanie
 78 – Mme DJENIDI Camille
 79 – Mme DEPLUCHE Claudine
 80 – Mme QUINQUIS Élodie.

Arrête la présente liste à 80 (quatre-vingts) noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2020

La Présidente du Jury

Milène GUIGON

Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite des candidates admises au concours sur titres d'Éducateur-trice de jeunes enfants de la Ville de Paris ouvert, à partir du 2 mars 2020, pour quatre-vingts postes,

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 – Mme KOLANI Liliane, née EKOUE DJAGOUÉ
- 2 – Mme BUISSON Laëtitia, née RIVIERE.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2020

La Présidente du Jury

Milène GUIGON

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2020, aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la délibération 2014 DJS 368 DFA du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, approuvant le principe de modification de la grille tarifaire des centres Paris Anim' consistant à créer les tranches 9 et 10 à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la délibération 2016 DJS 195 des 13, 14 et 15 juin 2016 relative à la modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 19 mars 2019, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2019 DFA 118-3 relative à l'évolution des tarifs, en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté du 5 juin 2019.

3.2.1. Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique semi-collectifs et chorales de plus de 20 usagers (catégories d'activités concernées 1 – 2 – 3 – 4.1 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9) :

durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	74,48	80,16	115,67	160,22	205,81	228,78	263,02	297,34	393,57	494,15
1 h	80,75	86,90	125,30	173,69	223,10	247,93	285,06	322,29	424,18	521,48
1 h 15	86,90	93,63	134,93	186,90	240,28	267,07	306,87	347,14	451,51	544,44
1 h 30	93,15	100,24	144,67	200,36	257,56	286,22	328,91	371,95	485,41	583,80
2 h	105,58	113,70	163,93	227,05	291,90	324,28	372,77	421,61	542,26	619,88
2 h 30	124,14	133,65	192,81	267,07	343,19	381,46	438,43	495,86	635,18	718,27
3 h	142,82	153,85	221,82	307,22	394,81	438,77	504,33	570,34	722,64	827,60

durée hebdomadaire	Plus de 26 ans (suite)									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	80,75	86,90	125,29	173,68	223,10	247,92	285,06	322,29	426,37	535,70
1 h	86,90	93,63	134,93	186,90	240,28	267,07	306,87	347,13	456,98	561,93
1 h 15	93,15	100,23	144,68	200,37	257,56	286,22	328,91	371,95	484,31	583,80
1 h 30	99,31	106,97	154,30	213,70	274,73	305,25	350,84	396,66	517,11	622,06
2 h	111,73	120,31	173,56	240,49	309,07	343,52	394,81	446,44	573,96	655,95
2 h 30	130,29	140,38	202,45	280,40	360,35	400,50	460,36	520,57	666,89	754,35
3 h	149,08	160,46	231,46	320,44	411,98	457,80	526,14	595,06	754,35	863,67

Art. 2. — Modalités d'application du quotient familial.

2.1 Les tarifs des activités sont répartis par tranches de QF sur la grille tarifaire suivante :

Quotient Familial	Tranche tarifaire
Inférieur ou égal à 234 €	QF 1
Inférieur ou égal à 384 €	QF 2
Inférieur ou égal à 548 €	QF 3
Inférieur ou égal à 959 €	QF 4
Inférieur ou égal à 1 370 €	QF 5
Inférieur ou égal à 1 900 €	QF 6
Inférieur ou égal à 2 500 €	QF 7
Inférieur ou égal à 3 333 €	QF 8
Inférieur ou égal à 5 000 €	QF 9
Supérieur à 5 000 €	QF 10

Les limites d'âge qui figurent dans les dispositions suivantes s'apprécient au moment de l'inscription des usagers.

2.2 Activités courantes hebdomadaires soumises à l'application du quotient familial :

Les catégories d'activités sont les suivantes :

- 1 : danse ;
- 2 : arts du spectacle ;
- 3 : arts plastiques et décoratifs et activités manuelles ;
- 4.1 : ateliers de musique collectifs ;
- 4.2 : ateliers de musique semi-collectifs ;
- 5 : activités techniques et scientifiques ;
- 6 : activités de mise en forme ;
- 7 : activités sportives ;
- 8 : jeux et jeux de l'esprit ;
- 9 : langues.

Art. 3. — Fixation des tarifs.

3.1 Relèvement des tarifs soumis au quotient familial :

Les tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum prévu par la délibération 2019 DFA 118-3 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019.

3.2. Tarifs soumis à l'application du quotient familial :

Les montants des tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont relevés comme suit :

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 heures pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 3 heures.

3.2.2. Tarifs annuels des ateliers de musique semi-collectifs :

durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	124,80	134,47	193,92	268,59	345,17	383,61	440,95	498,63	659,72	828,33
1 h 15	134,32	144,87	208,82	289,03	371,74	413,24	474,70	537,07	702,23	864,79
1 h 30	143,99	155,11	223,90	309,84	398,48	442,86	508,79	575,46	754,95	927,31
2 h	163,18	175,93	253,71	351,11	451,60	501,74	576,63	652,30	843,36	984,61

durée hebdomadaire	Plus de 26 ans									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	133,56	143,89	207,46	287,33	369,25	410,37	471,67	533,42	705,51	886,49
1 h 15	143,17	154,05	222,43	308,02	395,81	439,78	505,55	571,56	747,70	920,98
1 h 30	152,64	164,38	237,25	328,53	422,20	469,02	539,27	609,53	798,34	981,35
2 h	171,71	184,89	266,85	369,72	474,95	527,85	606,85	686,02	886,11	1 034,82

3.2.3. Tarifs annuels de l'activité « chorale » :

— chorales réunissant entre 21 et 50 usagers inclus ;

durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	40,25	43,39	62,53	86,66	111,38	123,68	142,23	160,92	213,19	267,85
1 h 30	46,52	50,13	72,29	100,00	128,67	142,93	164,28	185,85	245,98	309,39
2 h	52,79	56,85	81,91	113,35	145,71	161,96	186,20	210,57	278,78	349,84
3 h	71,35	76,80	110,80	153,48	197,23	219,15	251,88	284,83	377,17	473,38

durée hebdomadaire	Plus de 26 ans									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	43,39	46,76	67,41	93,28	119,96	133,30	153,25	173,22	229,58	287,53
1 h 30	49,66	53,48	77,15	106,73	137,25	152,44	175,29	198,27	262,38	329,07
2 h	55,80	60,10	86,78	120,20	154,42	171,48	197,23	222,98	295,18	370,61
3 h	74,36	80,17	115,55	160,11	205,70	228,67	262,90	297,23	393,57	494,15

— chorales réunissant 51 usagers et plus ;

durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	26,80	28,89	41,76	57,66	74,14	82,37	94,79	107,09	142,12	178,20
1 h 30	30,98	33,40	48,15	66,71	85,74	95,25	109,52	123,79	163,99	205,53
2 h	35,15	37,82	54,53	75,53	97,10	107,90	124,03	140,15	185,85	232,86
3 h	47,57	51,17	73,90	102,21	131,45	146,07	167,89	189,91	251,45	315,95

durée hebdomadaire	Plus de 26 ans									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	28,89	31,09	44,90	62,20	79,93	88,75	102,10	115,44	153,06	191,32
1 h 30	33,06	35,62	51,29	71,00	91,31	101,52	116,71	132,04	174,92	219,74
2 h	37,25	40,03	57,78	79,93	102,79	114,28	131,45	148,50	196,79	247,08
3 h	49,65	53,48	77,16	106,74	137,25	152,44	175,29	198,27	262,38	329,07

3.2.4. Tarifs forfaitaires annuels des activités en libre accès (soumis à l'application du quotient familial) :

Ces tarifs concernent les activités en libre accès non encadrées se déroulant dans des salles spécialement équipées (gymnastique, musculation, laboratoire photo, internet...).

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
Jusqu'à 26 ans inclus	93,15	100,23	144,68	200,37	257,56	286,22	328,91	371,95	491,97	617,69
+ de 26 ans	99,31	106,97	154,30	213,70	274,73	305,25	350,84	396,66	524,76	659,23

3.2.5. Tarifs des stages et séjours :

— stages jeunes (hors du champ d'application du quotient familial) ;

Stages enfants et adolescents jusqu'à 26 ans inclus
Tarif horaire forfaitaire : 2,31 €

— stages adultes (soumis à l'application du quotient familial) ;

Tarif horaire	Stages adultes (plus de 26 ans)									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
	2,90	3,02	4,06	5,46	6,61	7,43	8,46	9,51	13,12	15,31

– séjours (tarifs par jour/usager) (soumis à l'application du quotient familial) ;

Tarif par jour/ par usager	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
En Île-de-France	4,87	4,98	6,85	8,93	10,91	12,18	14,04	15,78	20,77	26,24
En province	6,85	6,96	9,51	12,53	15,44	17,05	19,72	22,28	29,52	37,17
A l'étranger	8,93	9,06	12,18	16,13	19,84	22,05	25,40	28,66	38,26	48,10
Chantiers de jeunes et séjour humanitaires	4,41	4,41	6,15	8,01	9,86	10,91	12,64	14,28	18,59	24,05

3.3. Tarifs hors du champ d'application du quotient familial :

3.3.1. Spectacles :

Les tarifs applicables sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum prévu par la délibération 2019 DFA 118-3 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019.

En ce qui concerne la billetterie des spectacles, ils sont arrondis à l'euro inférieur.

	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne) *
Première scène (première production des artistes en public débutants)	6 €	0
Scène fabrique (artistes en cours de professionnalisation)	11 €	9 €
Scène « développement » (artistes confirmés)	16 €	13 €
Événementiel (manifestation ponctuelle)	11 €	9 €
Soirée festive (soirée thématique animée)	4 €	0

Spectacles jeune public	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne) *
Individuels	10 €	8 €
Groupes (scolaires, CLSJ, collectifs...)	6 €	0

*le tarif réduit s'applique aux personnes suivantes résidant, à Paris : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), jeunes jusqu'à 26 ans inclus, personnes de 65 ans et plus, et personnes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Le tarif gratuit est applicable pour les fêtes et spectacles de fin d'année produits par le centre Paris Anim'.

3.3.2. Activités gratuites :

L'inscription est gratuite pour les activités suivantes relevant de l'insertion : l'accompagnement scolaire, les ateliers d'alphabétisation, d'initiation au Français Langue Étrangère (F.L.E.) et tout atelier d'Accompagnement Socio-Linguistique, l'aide d'un écrivain public, l'aide aux démarches administratives, les permanences juridiques, l'aide à la recherche d'emploi.

3.3.3. Tarifs des mises à disposition de locaux :

Les tarifs des mises à disposition de salles de réunion, de répétition, de studios de musique et d'espaces d'exposition sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum prévu par la délibération 2019 DFA 118-3 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019.

– salles de réunion.

La mise à disposition des salles de réunion est réservée en priorité aux organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial.

Les mises à disposition de salles de réunion au profit des services de la Ville de Paris ou de leurs prestataires sont gratuites.

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des prestations spécifiques (frais de gardiennage ou de ménage exceptionnels, aménagement des locaux...).

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial. (Tarif pour 1h)	
Petite salle (jusque 25 m ² inclus)	8,25 €
Moyenne salle (de 26 m ² à 50 m ² inclus)	10,56 €
Grande salle (51 m ² et plus)	15,09 €

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but lucratif ou pour des actions à caractère commercial ou pour des réunions privées ou familiales		
	la demi-journée	la journée
Petite salle (jusque 25 m ² inclus)	104,42 €	185,63 €
Moyenne salle (de 26 m ² à 50 m ² inclus)	156,62 €	266,84 €
Grande salle (51 m ² et plus)	208,83 €	348,05 €

– salles de répétition.

	Amateurs	Professionnels
Service de 3 heures	7,54 €	23,21 €
La journée (2 x 3 heures)	12,76 €	38,29 €
La demi-semaine (5 x 3 heures)	32,48 €	97,45 €
La semaine (5 x 6 heures)	51,06 €	153,14 €

Aide à la jeune création.

Dans le cadre de l'aide à la création pour les jeunes artistes amateurs (jusqu'à 28 ans inclus) : tarif forfaitaire de 50 € pour la mise à disposition d'une salle de répétition d'une durée de deux mois maximum à raison de 3 à 6 heures par semaine, sur des créneaux déterminés par le centre Paris Anim'.

– studios de musique ;

Catégorie	Tarif horaire	Tarif forfaitaire pour 10 heures
Studios de répétition (sans technicien du son)	10,45 €	89,33 €
Petit studio d'enregistrement (avec technicien du son)	15,09 €	116,02 €
Grand studio d'enregistrement (avec technicien du son)	31,90 €	255,24 €

– espaces d'exposition.

La mise à disposition des espaces d'exposition est gratuite, dans la limite des disponibilités.

Art. 4. – Dispositions communes.

4.1 Séance de découverte des ateliers aux nouveaux usagers :

Sauf impossibilité matérielle, il est proposé, avant l'inscription définitive, la possibilité de participer à une séance de découverte des activités. L'utilisateur dispose de 3 jours pour confirmer son inscription. A défaut de cette confirmation, la place est libérée. Le paiement n'est dû qu'au moment de l'inscription définitive.

4.2. Tarif en fonction du nombre de séances :

Si une activité comporte plusieurs séances hebdomadaires, il y a lieu d'appliquer le forfait horaire correspondant au cumul des heures effectuées (exemple : atelier en 2 fois une heure = forfait de 2 h). En revanche, si l'utilisateur choisit de lui-même de suivre plusieurs séances d'une activité dans la semaine, il y a lieu d'additionner les tarifs correspondant à la durée de chacune des séances prises individuellement (exemple : 2 ateliers d'une heure = 2 fois le tarif d'une heure).

4.3. Matériel :

Le matériel utile (consommables et matières de base) est inclus dans la tarification. En revanche, les structures ne s'engagent pas à fournir le matériel spécifique souhaité par les inscrits pour leur usage personnel. Dans ce cas, les usagers qui le souhaitent apporteront leur propre matériel.

4.4. Frais annexes :

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des projets spécifiques (sortie, réalisation de costumes, billets de transport, achat de ceintures de kimonos, ingrédients alimentaires, photos et autres supports souvenirs, tirage papier pour les photos, impressions dans les cyberespaces, matériels spéciaux, etc...).

Cette participation sera calculée aux frais réels engagés par le centre Paris Anim'.

4.5. Licences sportives :

Si une activité nécessite l'obtention d'une licence sportive (participation à des compétitions), le centre Paris Anim' perçoit auprès des usagers le montant de la licence en sus des tarifs d'inscription fixés précédemment, et le reverse à la fédération sportive concernée.

4.6. Abonnements :

Pour les spectacles jeune public, une carte de fidélité d'un montant de 9 € par saison permet à son titulaire de bénéficier pour deux personnes d'un tarif réduit individuel de 5 € la place, valable pour 6 spectacles dans la saison.

4.7. Dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie pourra être demandé, dont le montant sera évalué en fonction de la valeur du matériel ou du mobilier mis à la disposition des usagers et de la qualité des locaux.

Art. 5. — Modalités d'inscription.

5.1 Pièces justificatives à fournir par l'utilisateur :

La pièce à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application du quotient familial est la suivante selon un ordre de priorité :

— soit une attestation récente de la Caisse des Écoles indiquant le quotient familial suite à une inscription à une activité périscolaire ;

— soit une attestation récente (datant de moins de trois mois) de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le quotient familial ;

— soit le dernier avis d'imposition à la date de l'inscription définitive.

Il est précisé que dans le cas où l'utilisateur ne souhaiterait pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au groupe tarifaire 10 s'appliquerait.

5.2. Personnes au chômage, bénéficiant du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) ou de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

Ces personnes bénéficient de règles spécifiques de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, qui neutralisent les allocations correspondantes dans le calcul du quotient familial.

La présentation de l'attestation CAF, sur laquelle figure le quotient familial en cours, permet au chômeur, à l'allocataire du RSA ou de l'AAH, au bénéficiaire de l'ASE de bénéficier du tarif le plus bas (QF1) lors de l'inscription en centre Paris Anim'.

En cas de perte d'emploi depuis le dernier avis d'imposition, une attestation de Pôle Emploi de moins de 3 mois servira de pièce justificative au moment de l'inscription.

5.3. Inscription en cours de saison :

Jusqu'au 31 octobre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

5.4. Remboursement des droits d'inscription :

Le remboursement n'est possible que dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (arrêt définitif de l'activité pour motif médical, déménagement, perte d'emploi, motif professionnel). Les remboursements sont calculés au prorata des séances restant à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs.

Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité) ne pourra être envisagé.

5.5. Dispositions exceptionnelles consécutives à l'état d'urgence sanitaire de mars à juin 2020 :

Les usagers inscrits à une activité durant la saison 2019-2020 et n'ayant pu bénéficier de la totalité de celle-ci du fait de l'état d'urgence sanitaire de mars à juin 2020 poursuivent cette activité, sans acquitter de nouveau droit d'inscription, durant la saison 2020-2021, au prorata de la durée dont ils n'ont pas bénéficié durant la saison 2019-2020.

Au cas où la poursuite de cette activité ne peut leur être proposée durant la saison 2020-2021 pour tout motif relevant de la décision de la Ville de Paris ou de son gestionnaire, il pourra leur être proposé une compensation sous forme d'avoir utilisable durant la saison 2020-2021, dans la limite du coût marginal du service rendu.

Art. 6. — Modalités de paiement.

6.1 Moyens de paiement :

Les usagers peuvent s'acquitter des droits d'inscription par les modes de paiement suivants : carte bancaire, chèques bancaires, numéraire, prélèvements bancaires, chèques vacances, tickets loisirs et coupons sports.

6.2. Possibilité d'un paiement échelonné :

Le paiement des activités courantes hebdomadaires s'effectue annuellement, avec la possibilité d'échelonner les règlements en trois versements par prélèvement automatique.

Pour les activités et prestations ponctuelles (stages, séjours, mises à disposition de locaux), le paiement est effectué en une fois.

6.3. Frais de traitement des impayés :

Une refacturation d'un montant forfaitaire de 20 € sera appliquée en cas d'impayé, suite à opposition de l'intéressé auprès de sa banque. Ce montant forfaitaire intègre la prise en charge des frais bancaires habituellement mis à la charge du centre Paris Anim', ainsi que les frais supplémentaires engendrés par le traitement des dossiers litigieux.

Art. 7. — Mise en œuvre.

Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— au Service des Affaires Juridiques et Financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet au 1^{er} septembre 2020.

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Jeunesse
et des Sports*

Patrick GEOFFRAY

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2020, aux activités du centre Paris Anim' Frères Voisin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 12 mai 2011 portant relèvement des tarifs des Centres Paris Anim' Brancion, Cévennes, Frères Voisin, Sohane Benziane et de l'Espace Paris Plaine (15^e arrondissement) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 mai 2018 portant relèvement des tarifs applicables aux activités du centre Paris Anim' Frères Voisin, à Paris (15^e) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 19 mars 2019, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2019 DFA 118-3 relative à l'évolution des tarifs, en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté du 5 juin 2019.

Art. 2. — Principes de relèvement des tarifs :

Les tarifs applicables aux activités du centre Paris Anim' Frères Voisin, situé 36, rue du Colonel Pierre Avia — 8-10, allée des Frères Voisin, à Paris 15^e arrondissement, considéré comme un Espace Paris Jeunes, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2019 DFA 118-3 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019.

Art. 3. — Fixation des tarifs :

Le tarif applicable pour la saison 2020-2021, pour l'inscription à une activité organisée par le centre Paris Anim' Frères Voisin (15^e) est de 106,39 € H.T.

Art. 4. — Mise en œuvre :

Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

— au Service des Affaires Juridiques et Financières de la Direction de la Jeunesse et des sports.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet au 1^{er} septembre 2020.

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Jeunesse
et des Sports*

Patrick GEOFFRAY

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15^e) et des salles de spectacles des Centres Paris Anim' Nouvelle Athènes (9^e), Mado Robin (17^e) et Ken Saro Wiwa (20^e).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 juillet 2006 portant adoption des tarifs de location des salles de spectacle des centres d'animation parisiens ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 mai 2018 portant relèvement des tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15^e), à la salle de spectacle du centre Paris Anim' Tour des Dames (9^e) et à la salle de spectacle du centre Paris Anim' Ken Saro Wiwa (20^e) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 19 mars 2019, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2019 DFA 118-3 relative à l'évolution des tarifs, en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté du 5 juin 2019.

Art. 2.

2.1 Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine située 13, rue du Général Guillaumat, à Paris 15^e arrondissement, pour la saison 2020-2021, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2019 DFA 118-3 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019.

2.2 Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15^e) sont les suivants :

Service répétition 4 h avec régisseur-se	Service spectacle 4 h avec ouvrier-se et régisseur-se
446,83 € H.T.	540,61 € H.T.

Art. 3.

3.1 Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle du Centre Paris Anim' Nouvelle Athènes, situé 14/18, rue de la Tour des Dames, à Paris 9^e arrondissement, de la salle de spectacle du Centre Paris Anim' Mado Robin situé 84, rue Mstilav Rostropovitch, à Paris 17^e arrondissement et de la salle de spectacle du Centre Paris Anim' Ken Saro Wiwa situé 63, rue Buzenval, à Paris 20^e arrondissement, pour la saison 2020-2021, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2019 DFA 118-3 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019.

Les tarifs applicables à la location de ces deux salles de spectacle sont les suivants :

prix pour 1 heure	Représentation sans régisseur	Représentation avec régisseur
Organismes à but non lucratif	27,87 €	50,18 €
Organismes à but lucratif	55,76 €	100,36 €

Art.4. — Mise en œuvre.

Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- au Service des Affaires Juridiques et Financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet au 1^{er} septembre 2020.

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Jeunesse
et des Sports*
Patrick GEOFFRAY

Relèvement des tarifs d'hébergement applicables, à compter du 1^{er} septembre 2020, du centre d'hébergement de court séjour du centre Paris Anim' « Louis Lumière », à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle celui-ci a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 19 mars 2019, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2019 DFA 118-3 relative à l'évolution des tarifs, en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les nouveaux tarifs d'hébergement de court séjour du centre Paris Anim' Louis Lumière situé 46, rue Louis Lumière (20^e) sont fixés par nuit et par personne de la façon suivante :

— tarif individuel :

- chambre 1 et 2 lits : 28,53 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris),
- chambre 3 et 4 lits : 26,11 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris),
- chambre 6 et 8 lits : 22,27 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris) ;

— groupe (+ de 8 personnes) : 22,27 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

Art. 2. — Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;
- au Service des Affaires Juridiques et Financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet au 1^{er} septembre 2020.

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Jeunesse
et des Sports*
Patrick GEOFFRAY

RESSOURCES HUMAINES

Organisation de la liste d'aptitude du « Tour Extérieur 2020 » des administrateur·rice·s de la Ville de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 modifié du 8 octobre 2007 portant statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement du comité de sélection prévu à l'article 4 du décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des administrateur·rice·s de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2020 relatif à l'organisation de la liste d'aptitude du « Tour Extérieur 2020 » des administrateurs de la Ville de Paris ;

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire en rapport au Covid-19 ;

Arrêté :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 6 janvier 2020 est modifié à l'article 1 comme suit :

En vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude du « Tour Extérieur 2020 » des administrateur-riche-s de la Ville de Paris, sur avis d'un comité de sélection, le déroulement des opérations de l'examen de sélection est reporté et débutera à partir du 18 juin 2020.

Les dossiers des candidats peuvent être transmis par les services des ressources humaines des Directions de la Ville de Paris ou par les organismes extérieurs, à la Mission des Cadres Dirigeants de la Direction des Ressources Humaines — 2, rue de Lobau 75004 Paris — au plus tard jusqu'au 12 juin 2020 19 heures.

Fait à Paris, le 29 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Aurélie ROBINEAU-ISRAEL

Fixation de la composition du Comité de sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateur-riche-s de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 modifié du 8 octobre 2007 portant statut particulier des administrateur-riche-s de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité de sélection prévu à l'article 4 du décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'ouverture des opérations de l'examen de sélection du tour extérieur 2020 en date du 29 mai 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Comité de sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateur-riche-s de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020, est fixée comme suit :

Présidente :

— Mme Carine SOULAY, Conseillère d'État.

Représentant le Ministère en charge des collectivités locales :

— M. Victor DEVOUGE, Sous-directeur du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires, Ministère de l'intérieur.

Représentant du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :

— M. Olivier ANDRÉ, Directeur de la Modernisation et de l'Administration.

Représentants de la Ville de Paris :

— Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines ;

— M. Olivier FRAISSEIX, Directeur de la Propreté et de l'Eau.

Représentants des administrateurs de la Ville de Paris :

— Mme Marine NEUVILLE, Responsable du service développement (Direction des Retraites et de la Solidarité) à la Caisse des dépôts et consignations ;

— M. Olivier CLEMENT, Chef du service de la synthèse budgétaire à la Direction des Finances et des Achats.

Personnalités qualifiées reconnues pour leurs compétences en matière de recrutement désignées pour participer aux travaux du Comité de sélection avec voix consultative :

— Mme Sandrine LE GALL, Contrôleuse générale au sein du Contrôle Général Économique et Financier des Ministères Économiques et Financiers ;

— Mme Florence PLOYART, Cheffe du Bureau de l'Encadrement supérieur au sein de la Direction Générale des Finances Publiques, Ministères Économiques et Financiers.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Aurélie ROBINEAU-ISRAEL

Désignation d'une représentante suppléante du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 002 des attachés d'administrations parisiennes — groupe 2.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu la liste de candidatures de l'UNSA présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 6 décembre 2018 et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris du 9 novembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 002 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Considérant la démission de Mme Isabelle PACINI-DAOUD de ses fonctions de déléguée du personnel suppléante par courriel en date du 2 juin 2020 ;

Décide :

— Mme Stéphanie SIGONNEY, attachée principale d'administrations parisiennes, est désignée représentante suppléante du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 002 des attachés d'administrations parisiennes — groupe 2.

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

SUBVENTIONS

Tableau relatif aux subventions accordées par la Délégation Générale aux Relations Internationales à diverses associations.

Informations communes										
* Collectivité : Ville de Paris										
* Numéro SIREN : 217 500 016										
* Direction : Secrétariat Général de la Ville de Paris /Délégation Générale aux Relations Internationales										
* Signataire : Mme Patriziana SPARACINO-THIELLAY										
Informations spécifiques										
Dates		Informations relatives à l'autorité administrative			Informations relatives à la subvention					
Date arrêté	Date Convention	Association	Adresse	n° SIRET/ SIREN	Objet	Montant et nature de l'aide (Financière/en nature)	Modalités de versement (unique/fractionnée)	Date versement	Aide économique Oui/Non	N° réf. répertoire aides aux entreprises (le cas échéant)
27 avril 2020		Croix Rouge Française	98, rue Didot, 75014 Paris	77567227221138	Aide d'urgence COVID 19 – projet d'intervention en Afrique de l'Ouest, dans le bassin du lac Tchad et en République centrafricaine	Financière 50 000 €	Unique		Non	
27 avril 2020		Cités Unies France	9, rue Christiani, 75018 Paris		Aide d'urgence COVID 19 – Contribution au fonds de solidarité ouvert par Cités Unies France pour des actions de lutte contre le COVID-19	Financière 20 000 €	Unique		Non	
27 avril 2020		Médecins du Monde	62, rue Marcadet, 75018 Paris	32101874900127	Interventions dans 16 centres de santé en Syrie et au Yémen	Financière 50 000 €	Unique		Non	
27 avril 2020		Première Urgence Internationale	2, rue Auguste-Thomas, 92600 Asnières-sur-Seine	53119997400027	Aide d'urgence COVID 19 – réponse globale de prévention et de lutte contre l'épidémie avec du renforcement de capacités en Afrique	Financière 50 000 €	Unique		Non	
27 avril 2020		AFCCRE	20, rue d'Alsace, 45000 Orléans		Cotisation 2020 – AFCCRE	Financière 20 000 €	Unique		Non	
27 avril 2020		Cités Unies France	9, rue Christiani, 75018 Paris		Cotisation 2020 – Cités Unies France	Financière 14 824 €	Unique		Non	
27 avril 2020		Observatoire Mondial pour la qualité de l'air (GUAPO)	66, boulevard Saint-Michel, Fondation du Souffle, 75006 Paris		Cotisation 2020 – Guapo	Financière 25 000 €	Unique		Non	
27 avril 2020		International Cities of Refuge Network (ICORN)	Solvberg et KF, Stavanger Cultural Center, 4002 Stavanger, Norvège		Cotisation 2020 – Icorn	Financière 2 600 €	Unique		Non	
27 avril 2020		CCRE Plateforma	1, square de Meeus, 1 000 Bruxelles, Belgique		Cotisation 2020 – Plateforma	Financière 10 000 €	Unique		Non	
27 avril 2020		Ibuka – Mémoire, justice et soutien aux rescapés, section France	23, rue Greneta, 75002 Paris		Aide à l'édition et à la diffusion d'un guide méthodologique à destination de la communauté éducative parisienne	Financière 6 000 €	Unique		Non	
27 avril 2020	27 avril 2020	Maison des Journalistes	35, rue Cauchy, 75015 Paris		Aide financière annuelle de fonctionnement à la Maison des journalistes	Financière 34 000 €	Unique		Non	

TARIFS JOURNALIERS

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de la résidence autonomie LES CÉLESTINS située 32, quai des Célestins, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la résidence autonomie LES CÉLESTINS pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie LES CÉLESTINS (n° FINESS : 750825846) située 32, quai des Célestins, à Paris (75004), gérée par l'organisme gestionnaire COALLIA est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 469 166,07 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 16 236.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

Studio :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 30,57 € T.T.C.

T2 :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 34,25 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

Studio :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 30,08 € T.T.C.

T2 :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 33,76 € T.T.C.

— Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 11471 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles Divry, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation d'une fresque hommage à Agnès VARDA sur le mur de l'école Boulard, côté rue Charles Divry, à Paris 14^e arrondissement, du 1^{er} juillet, 7 h, au 20 juillet 2020, 18 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter la règle du stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLES DIVRY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, depuis la RUE BOULARD, sur 25 mètres, après la zone réservée aux véhicules deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 E 11503 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Sédillot, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un événement organisé sur l'espace public, rue Sédillot, à Paris 7^e, le 21 juin 2020, de 11 h à 16 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SÉDILLOT, 7^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 P 10925 portant création d'une aire piétonne rue du Temple, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0806 du 22 août 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Temple », à Paris 4^e ;

Considérant que la végétalisation et la présence de nombreux commerces rue du Temple, à Paris 4^e, dans sa partie comprise entre la rue de la Verrerie et le n° 16, sont de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant dès lors, qu'il convient de permettre une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA VERRERIE et le n° 16 de cette voie.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, sont modifiées en ce sens que les cycles et les engins de déplacement personnel motorisés sont autorisés à circuler à double sens dans la portion de voie visée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1986 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne la RUE DU TEMPLE, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA VERRERIE et le n° 16 de cette voie.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0806 du 22 août 2013 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie RUE DU TEMPLE citée à l'article premier du présent arrêté.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10926 instituant une aire piétonne « rue et place de Budapest », à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11 et R. 431-9 ;

Considérant que la rue et la place de Budapest font l'objet d'une forte fréquentation piétonne due à la présence de commerces, restaurants et établissements recevant du public ;

Considérant qu'il importe d'y assurer une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par :

- la PLACE DE BUDAPEST, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre n° 1 et le n° 3 ;
- la RUE DE BUDAPEST, 9^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories des véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10929 instituant une mise en impasse dans la rue du Temple, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0806 du 22 août 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Temple », à Paris 4^e ;

Considérant l'aménagement d'une zone de rencontre rue du Temple, dans sa partie comprise entre la rue Sainte-Croix de la Bretonnerie et le n° 16 et la présence de nombreux commerces ;

Considérant qu'une aire piétonne est créée en prolongement de ce tronçon et en ferme un des accès ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'y modifier les conditions de circulation ;

Arrête :

Article premier. — La RUE DU TEMPLE, à Paris 4^e arrondissement, est mise en impasse depuis la RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE vers et jusqu'au n° 16 de la voie, l'accès au niveau du n° 16 étant fermé.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-1093 du 5 mai 1989 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie visée à l'article premier du présent arrêté.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10930 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que le réaménagement d'une portion de la rue du Temple, à Paris 4^e arrondissement, en zone de rencontre conduit à redéfinir l'offre de stationnement dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des cycles sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (20 places) ;
- RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (12 places) ;
- RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (12 places).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10936 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage de modes de déplacement actifs et notamment des cycles ;

Considérant que dans cette perspective, il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits sauf aux cycles :

- AVENUE TRUDAINE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (10 places) ;
- AVENUE TRUDAINE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (10 places) ;
- AVENUE TRUDAINE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (10 places) ;
- AVENUE TRUDAINE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (10 places) ;
- AVENUE TRUDAINE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (10 places) ;
- AVENUE TRUDAINE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (20 places) ;
- PLACE D'ANVERS, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (10 places) ;
- PLACE D'ANVERS, 9^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10 (10 places) ;
- RUE BOCHART DE SARON, 9^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14 (10 places) ;
- RUE CHORON, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (10 places) ;
- RUE CHORON, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (10 places) ;
- RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (12 places) ;
- RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (10 places) ;
- RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 (18 places) ;
- RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 (18 places) ;
- RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 (10 places) ;
- RUE CRETET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (10 places) ;
- RUE CRETET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (10 places) ;
- RUE DE BELLEFOND, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (10 places) ;
- RUE DE CHANTILLY, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (10 places) ;
- RUE DE CHANTILLY, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (10 places) ;
- RUE LOUISE-EMILIE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (8 places) ;
- RUE LOUISE-EMILIE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (10 places) ;
- RUE DE MONTHOLON, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (10 places) ;
- RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (10 places) ;
- RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (10 places) ;
- RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (12 places) ;
- RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 93 (16 places) ;
- RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 92 (16 places) ;

- RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 (10 places) ;
- RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 114 (10 places) ;
- RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 118 (10 places) ;
- RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 156 (10 places) ;
- RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 158 (18 places) ;
- RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 164 (14 places) ;
- RUE GÉRANDO, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (10 places) ;
- RUE HIPPOLYTE LEBAS, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (18 places) ;
- RUE HIPPOLYTE LEBAS, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (10 places) ;
- RUE JEAN-BAPTISTE SAY, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (10 places) ;
- RUE JEAN-BAPTISTE SAY, 9^e arrondissement, au droit du n° 14 (10 places) ;
- RUE LALLIER, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (10 places) ;
- RUE LAMARTINE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (6 places) ;
- RUE LAMARTINE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (26 places) ;
- RUE LAMARTINE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (10 places) ;
- RUE LAMARTINE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (10 places) ;
- RUE LENTONNET, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (10 places) ;
- RUE LENTONNET, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (10 places) ;
- RUE MAYRAN, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (10 places) ;
- RUE MILTON, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (10 places) ;
- RUE MILTON, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (18 places) ;
- RUE MILTON, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (10 places) ;
- RUE PÉTRELLE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (10 places) ;
- RUE PÉTRELLE, 9^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n° 4 et 6 (10 places) ;
- RUE PÉTRELLE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (10 places) ;
- RUE PÉTRELLE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (10 places) ;
- RUE PIERRE SÉMARD, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (10 places) ;
- RUE PIERRE SÉMARD, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n° 24 et 26 (10 places) ;
- RUE PIERRE SÉMARD, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (12 places) ;
- RUE ROCHAMBEAU, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (10 places) ;
- RUE RODIER, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (10 places) ;
- RUE THIMONNIER, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (10 places) ;
- RUE TURGOT, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (10 places) ;

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10981 complétant l'arrêté municipal n° 2019 P 14331 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 14331 du 1^{er} avril 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 10956 du 26 mai 2020 portant création d'une zone de rencontre place de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant que le réaménagement de la place de la Chapelle en zone de rencontre, conduit à redéfinir les règles de stationnement applicables aux véhicules deux roues motorisés ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux véhicules deux roues motorisés, côté pair, au droit du n° 20, PLACE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement (8 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2019 P 14331 du 1^{er} avril 2019 susvisé sont complétées en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10982 modifiant l'arrêté municipal n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 10956 du 26 mai 2020 portant création d'une zone de rencontre place de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraison appelées « aires de livraison permanentes » sont réservées de manière permanente à l'arrêt de véhicules de livraison ;

Considérant que le réaménagement de la place de la Chapelle en zone de rencontre, conduit à redéfinir les règles de stationnement applicables aux véhicules de livraison, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

— PLACE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 18 à 20 (2 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10983 modifiant l'arrêté municipal n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 10956 du 26 mai 2020 portant création d'une zone de rencontre place de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant que les aires de livraison appelées « aires de livraison périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que le réaménagement de la place de la Chapelle en zone de rencontre, conduit à redéfinir les règles de stationnement applicables aux véhicules de livraison, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, est créé, côté pair, au droit du n° 22, PLACE DE LA CHAPELLE, à Paris 18^e.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 11002 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraison appelées « aires de livraison périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente à l'arrêt de véhicules de livraison ;

Considérant que le réaménagement de certaines voies du quartier « Neuve Saint-Pierre », à Paris 4^e, et notamment la création d'une zone de rencontre dans les rues Beautreillis, Neuve Saint-Pierre et l'Hôtel Saint-Paul conduit à redéfinir le stationnement dans ces voies ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

— RUE BEAUTREILLIS, 4^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 13/15 (1 place) ;

— RUE BEAUTREILLIS, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;

— RUE CHARLES V, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place).

Art. 2. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont supprimés aux adresses suivantes :

— RUE DE L'HÔTEL SAINT-PAUL, 4^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5 (1 place) ;

— RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place).

Art. 3. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, est créé RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place).

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes et périodiques cités dans le présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 11054 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Considérant que la création d'une zone de rencontre quartier « Neuve Saint-Pierre », nécessite de reconfigurer les emplacements réservés au stationnement des personnes à mobilité réduite ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé : RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit n° 14 (1 place).

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est supprimé : RUE BEAUTREILLIS, 4^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 25 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 11089 complétant l'arrêté municipal n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant la part modale significative des deux-roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant que la création d'une zone de rencontre quartier « Neuve Saint-Pierre » conduit à redéfinir les règles applicables au stationnement ou l'arrêt des véhicules deux roues motorisés à Paris 4^e ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, sont créés aux adresses suivantes :

- RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4^e arrondissement, au droit du n° 16 (4 places) ;
- RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4^e arrondissement, au droit du n° 18 (4 places).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 susvisé sont complétées en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 10743 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Maurice d'Ocagne, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Maurice d'Ocagne, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 10 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE MAURICE D'OCAGNE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11214 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Robert Planquette, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation rue Robert Planquette, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROBERT PLANQUETTE, 18^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11346 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Chazelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue de Chazelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHAZELLES, 17^e arrondissement, depuis la RUE LÉON JOST vers et jusqu'à la RUE ALFRED DE VIGNY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHAZELLES, 17^e arrondissement, du n° 8 au n° 10 sur 2 places de stationnement payant, et du n° 21 au n° 23 sur 1 zone de livraison.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11370 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement passage Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux Eau de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale passage Cardinet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 3 juillet 2020 de 8 h à 15 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE CARDINET, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE TOCQUEVILLE vers et jusqu'à la RUE CARDINET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, au n° 76 sur 1 place de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11371 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de la Somme, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que les travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale boulevard de la Somme, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 juillet 2020 de 7 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE LA SOMME, 17^e arrondissement, depuis la RUE JEAN MORÉAS vers et jusqu'à la RUE DE COURCELLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11380 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de la Main d'Or, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de la Main d'Or, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 18 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE DE LA MAIN D'OR, 11^e arrondissement, au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11381 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 26 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CANDIE, côté pair, au droit du n° 10, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11382 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles place Auguste Métivier, avenue Gambetta, rues des Mûriers, des Pruniers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 P 0155 du 7 novembre 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Père Lachaise », à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{re} partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de pistes cyclables, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles place Auguste Métivier, avenue Gambetta, rues des Mûriers, des Pruniers, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2020 au 20 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE GAMBETTA, côté pair, depuis le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT jusqu'à la RUE DES RONDEAUX, la nuit du 15 juin 2020 au 16 juin 2020 de 21 h à 6 h ;

– AVENUE GAMBETTA, côté impair, depuis la RUE DE LA BIDASSOA jusqu'au n° 1, les nuits du 16 juin 2020 au 20 juin 2020 inclus, de 21 h à 6 h ;

– PLACE AUGUSTE MÉTIVIER, côté impair, les nuits du 16 juin 2020 au 20 juin 2020 inclus, de 21 h à 6 h ;

– RUE DES MÛRIERS, depuis la RUE FERNAND LÉGER jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA, les nuits du 16 juin 2020 au 20 juin 2020 inclus, de 21 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite AVENUE GAMBETTA, depuis le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT jusqu'à la RUE DES RONDEAUX.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0155 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

– AVENUE GAMBETTA, entre les n° 1 et n° 51, sur toutes les places de stationnement payant, G.I.G.-G.I.C. et zone de livraison (hors Autolib' et véhicules partagés), la place G.I.G.-G.I.C. sera reportée au 2, RUE DÉSIRÉE ;

– PLACE AUGUSTE MÉTIVIER, entre les n° 1 et n° 13, sur 1 zone deux-roues ;

– RUE DES PRUNIERIS, entre les n° 18 et n° 20, sur 4 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620, 2014 P 0316, 2014 P 0315, 2014 P 0304, 2014 P 0303 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11386 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, au droit du n° 23, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11410 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2020 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, au droit du n° 54, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11412 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, 11^e arrondissement, entre les n° 27 et n° 29, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11414 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, entre le n° 20 et le n° 22, sur 2 places de stationnement payant et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11436 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, au droit du n° 18, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11437 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale place de la Bastille, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16510 du 26 août 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale place de la Bastille, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du levage (date prévisionnelle : le 14 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16510 susvisé sont suspendues pendant la durée du levage en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun PLACE DE LA BASTILLE, au droit du n° 2.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11441 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11442 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bichat, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la pose de caméra réalisés par l'entreprise CITELUM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bichat, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 22 juin au 22 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BICHAT, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 31 et 31 bis (deux emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11456 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Racine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Racine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RACINE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17, sur 30 places et 2 zones de livraisons ;

— RUE RACINE, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 2, sur 33 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11458 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Boursault, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 18 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, depuis RUE BRIDAINE vers et jusqu'à la RUE LA CONDAMINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, au droit du n° 42 bis sur 4 places de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11459 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'isolation d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11461 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Boursault, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 16 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, depuis RUE DES DAMES vers et jusqu'au BOULEVARD DES BATIGNOLLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, au droit des n° 7 et n° 9 sur 3 places de stationnement payant et 10 places de stationnement motos.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11470 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Madone, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de la Madone, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 10 juillet 2020 inclus et du 24 août au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA MADONE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11473 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Abbé Carton, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Abbé Carton, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin au 24 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ABBÉ CARTON, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11475 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE KELLER, entre le n° 30 et le n° 32, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11477 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Casablanca, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage, pour le compte de la SCI CASABLANCA FÉLICITÉ, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue de Casablanca, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 21 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE CASABLANCA, 15^e arrondissement, du début vers la fin du segment, depuis la RUE LECOURBE, vers et jusqu'au n° 4, RUE DE CASABLANCA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés :

— RUE DE CASABLANCA, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 7 places.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CASABLANCA, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 11478 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue de Wagram, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que les travaux de création d'une piste cyclable nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2020 au 19 juin 2020 de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement :

— depuis la RUE TILSITT vers et jusqu'à la PLACE DES TERNES du 15 juin 2020 au 17 juin 2020 de 21 h à 6 h ;

— depuis la PLACE DES TERNES vers et jusqu'à la RUE TILSITT du 17 juin 2020 au 19 juin 2020 de 21 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11480 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Wagram, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de signalisation d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2020 au 29 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 09 à 49, sur 20 places de stationnement payant, 8 zones de livraison, 2 places G.I.G.-G.I.C., 1 zone motos et 1 zone vélos ;

— AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 08 à 46, sur 5 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11481 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Départ, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration de la rue du Départ, à Paris 14^e, ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des espaces supplémentaires aux piétons en étendant le trottoir aux emplacements de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DÉPART, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'espace correspondant au stationnement ci-dessus est affecté aux piétons.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des aménagements provisoires en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11483 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Soult, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la construction neuve, réalisés par la société MS FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Soult, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD SOULT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 95, sur 1 place (10 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11485 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Lantiez, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Lantiez, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2020 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LANTIEZ, 17^e arrondissement, depuis la RUE NAVIER vers et jusqu'à la RUE DE LA JONQUIÈRE.

Le barrage sera situé au niveau à l'angle de la RUE LANTIEZ et de la RUE DE LA JONQUIÈRE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LANTIEZ, 17^e arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE DE LA JONQUIÈRE et la RUE NAVIER.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LANTIEZ, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11486 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Dames, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin 2020 au 19 juin 2020 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, depuis la RUE BIOT vers et jusqu'à la RUE LÉCLUSE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11493 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Cuvier et Jussieu, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de démontage de la base de vie de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Cuvier et Jussieu, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 25 et 26 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45, sur 30 mètres ;

— RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 20 mètres et 4 places réservées aux motos ;

— RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places réservées aux motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE CUVIER, 5^e arrondissement, entre la RUE JUSSIEU et le QUAI SAINT-BERNARD ;

— RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, entre la RUE CUVIER et la RUE GUY DE LA BROSSE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11494 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix-Nivert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier de construction d'un centre sportif, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix-Nivert, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin 2020 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés :

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 107, sur 6 places.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA CROIX-NIVERT, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 105, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE.

Arrêté n° 2020 T 11495 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 10 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, entre les n° 134 et n° 136, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11496 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage (maintenance d'antennes GSM) réalisés par la société SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le lundi 6 juillet 2020 et le mercredi 8 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE REUILLY jusqu'au n° 60, RUE DE LA GARE DE REUILLY.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE REUILLY jusqu'au n° 60, RUE DE LA GARE DE REUILLY.

Cette disposition est applicable à la desserte locale.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11497 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place de la Nation, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16077 du 4 octobre 2019, modifiant l'arrêté n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SFR Distribution, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place de la Nation, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DE LA NATION, 12^e arrondissement, au droit du n° 24 bis, sur 5 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2019 P 16077 du 4 octobre 2019 modifiant l'arrêté 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 24 bis, PLACE DE LA NATION, à Paris 12^e ;

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11498 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Picardie, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle, à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue de Picardie ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue de Picardie doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DE PICARDIE, à Paris 3^e arrondissement, dans sa portion comprise entre la RUE DU FOREZ et la RUE DE BRETAGNE.

Cette disposition est applicable de 12 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11499 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de l'Ancienne Comédie, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Ancienne Comédie, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin au 26 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE L'ANCIENNE COMÉDIE, à Paris 6^e, depuis la RUE DAUPHINE vers et jusqu'au BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11501 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS de reprise de traversée il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin 2020 au 19 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 138 jusqu'au n° 140, sur une place de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11502 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue Guénégaud, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue Guénégaud, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin au 3 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUÉNÉGAUD, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 et du n° 31, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GUÉNÉGAUD, 6° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique de 8 h à 16 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11507 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue des Récollets et rue Lucien Sampaix, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2000-12134 du 29 décembre 2000 modifiant dans le 10° arrondissement de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2001-16501 du 13 août relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-20685 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies, à Paris 10° arrondissement tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10° ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue des Récollets et rue Lucien Sampaix ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue des Récollets et rue Lucien Sampaix doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne dans les voies suivantes à Paris 10° arrondissement :

— RUE DES RÉCOLLETS, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DES RÉCOLLETS et la RUE LUCIEN SAMPAIX ;

— RUE LUCIEN SAMPAIX, dans sa partie comprise entre la RUE DES RÉCOLLETS et la RUE DES VINAIGRIERS.

Cette disposition est applicable le dimanche de 10 h à 18 h jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11510 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 15 juin 2020 au 16 juin 2020 de 22 heures à 5 heures le matin) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules sur la piste cyclable BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté impair au droit du n° 41.

La circulation cycliste est déviée vers la circulation générale.

La circulation piétonne sera déviée par les passages situés en amont et en aval de l'emprise.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11511 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Poitou, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant qu'une sortie du confinement est susceptible d'accélérer la mobilité individuelle et d'entraîner une désaffectation des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les voies de compétence municipale pendant toute la durée de mise en place de ces mesures (date prévisionnelle des aménagements : du 7 juillet au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE POITOU, à Paris 3^e arrondissement, sur tous les emplacements réservés au stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11513 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) (mise à l'égout et électrification de la CH 116), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI D'AUSTERLITZ, 13^e arrondissement, depuis le carrefour de l'AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE jusqu'au n° 32, QUAI D'AUSTERLITZ.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué QUAI D'AUSTERLITZ, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL jusqu'au carrefour de l'AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11514 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Mont-Louis, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 24 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONT-LOUIS, côté pair, entre les n° 6 et n° 10, sur 2 places de stationnement payant, 1 zone de livraisons et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11515 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 19 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, au droit du n° 46, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11517 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Brèche aux Loups et rue des Meuniers, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PARIS HABITAT et par la société TEMPÈRE CONSTRUCTION (construction de 22 logements et 1 crèche au 45, rue des Meuniers), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Brèche aux Loups et rue des Meuniers, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2020 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 15 juillet 2020 au 30 juin 2021.

— RUE DES MEUNIERS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 5 places.

Cette disposition est applicable du 15 juillet 2020 au 31 janvier 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11518 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration des rues Bazeilles, de la Bûcherie et Saint-Victor, à Paris 5^e, ne permettent pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociale prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement dans ces voies doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée à titre provisoire, de 12 h à 22 h, dans les voies suivantes :

- RUE BAZEILLES, 5^e arrondissement, chaussée impaire ;
- RUE DE LA BÛCHERIE, 5^e arrondissement, entre les n° 35 et 45 ;
- RUE SAINT-VICTOR, 5^e arrondissement, entre les n° 20 et 24.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11519 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai d'Orléans, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai d'Orléans, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 15 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI D'ORLÉANS, 4^e arrondissement, côté pair, entre les n°s 18 et 20 bis (2 places sur le stationnement payant et sur les emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11526 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Pauly, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de maintenance de SFR nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Pauly, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 juillet 2020, de 8 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAULY, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11527 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Jean Calvin, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de maintenance d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Jean Calvin, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 juin 2020, de 7 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN CALVIN, 5^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11528 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de lavage de vitres nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 158, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11534 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lepic, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les établissements, situés sur la rue Lepic dans le tronçon compris entre le boulevard de Clichy et la rue des Abbesses, génèrent des flux piétons importants ainsi qu'une attente des piétons au niveau du trottoir ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » et définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance, postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité, recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine viaire ;

Considérant que, la configuration du trottoir rue Lepic ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des espaces supplémentaires aux piétons en étendant le trottoir aux emplacements de stationnement (dates prévisionnelles : du 15 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LEPIC, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 sur 4 places de stationnement payant, depuis le n° 6 jusqu'au n° 8 sur 3 places de stationnement payant, au droit du n° 12 sur 3 places de stationnement payant, au droit du n° 16 sur 1 place de stationnement payant, au droit du n° 20 sur 2 places de stationnement payant, au droit du n° 22 sur la zone de stationnement réservée aux véhicules deux roues motorisés, au droit du n° 26, sur 3 places de stationnement payant, depuis le n° 28 jusqu'au n° 32 sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE LEPIC, 18° arrondissement, côté impair, depuis le n° 3 jusqu'au n° 11 sur 7 places de stationnement payant, au droit du n° 13 sur 1 place de stationnement payant, au droit du n° 17 sur 2 places de stationnement payant, depuis le n° 21 jusqu'au n° 23 sur 4 places de stationnement payant, au droit du n° 27 sur la zone de stationnement réservée aux véhicules deux roues motorisés, depuis le n° 29 jusqu'au n° 31 sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'espace correspondant au stationnement, ci-dessus, est affecté aux piétons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 15 juin 2020. Elles suspendent les dispositions contraires antérieures contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11535 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage de la société SFR nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Pereire, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 21 juin 2020 et le 5 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17° arrondissement, depuis la RUE DE DÉBARCADÈRE jusqu'à la RUE BRUNEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 243, sur 4 places ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 243, sur 1 zone de livraison.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11543 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Ménard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de toiture et de terrasse, pour le compte de la société ISAMBERT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Ménard, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin au 10 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CAPITAINÉ MÉNARD, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 11547 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châtillon, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation d'un ascenseur nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châtillon, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 14 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHÂTILLON, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11553 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard Hippolyte Marquès, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) et par la société EJC (réfection), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard Hippolyte Marquès, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2020 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUÈS, 13^e arrondissement, sur 45 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du lundi 22 juin 2020 au vendredi 31 juillet 2020 jours et nuits.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD HYPOLYTE MARQUÈS, 13^e arrondissement, depuis la PORTE DE CHOISY jusqu'à la PORTE D'IVRY.

Cette disposition est applicable du lundi 22 juin 2020 au vendredi 3 juillet 2020 de 21 h à 6 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

PARTICIPATION DU PUBLIC

Désignation de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique unique préalablement à la délivrance des autorisations environnementales et d'urbanisme relatives au projet de réaménagement des abords du site de la Tour Eiffel.

Le Préfet de Paris
et d'Île-de-France,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment ses articles 9 et 12 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant le projet de réaménagement des abords du site de la Tour Eiffel ;

Après discussion et accord entre les autorités compétentes sur le principe d'une participation du public par voie électronique unique et la désignation de l'autorité qui sera chargée de l'ouvrir et de l'organiser ;

Arrêtent :

Article premier. — Il sera procédé à une participation du public par voie électronique unique préalablement à la délivrance des autorisations environnementales et d'urbanisme relatives au projet de réaménagement des abords du site de la Tour Eiffel, dans le cadre de la procédure intégrée prévue à l'article 12 de la loi relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Art. 2. — Compte tenu de la procédure d'évaluation environnementale commune, la Maire de Paris est désignée comme autorité compétente, pour ouvrir et organiser par arrêté cette procédure de participation du public par voie électronique unique.

Art. 3. — La Maire de Paris précisera par arrêté ultérieur les modalités d'organisation de la participation par voie électronique unique, qui se conformera à l'article 9 de la loi relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France et de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
de l'Urbanisme*

Stéphane LECLERC

Le Préfet de Région
d'Île-de-France,

Préfet de Paris

Michel CADOT

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne sur épreuves d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « filière immobilière ».

Liste par ordre alphabétique des 6 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

- de MONTAIGNE Marie-Estelle
- FERNANDES Nuno
- GERMAIN Carole
- HICQUEL Julien
- LEVAIS Christian
- MÅALI Alexandrine.

Fait à Paris, le 15 juin 2020

La Présidente du Jury

Florence BOUNIOL

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s sélectionné-e-s sur dossier par le jury du concours externe sur titres d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « filière immobilière ».

Liste par ordre alphabétique des 9 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

- ADAMOPULOS Marion
- ALVES David
- CLOUET Jérôme
- DE MONTAIGNE Marie-Estelle
- GOMIS Dominique
- JELIBAN Mouhsine
- LABADY Moustapha
- PELLETIER Anne
- RODRIGUEZ PAEZ, nom d'usage CLOUET Ana-Fabiola.

Fait à Paris, le 15 juin 2020

La Présidente du Jury

Florence BOUNIOL

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00482 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupes sur le domaine public, de 16 h à 7 h, la vente à emporter de ces boissons, de 21 h à 7 h ainsi que diverses dispositions particulières dans certaines voies de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police de Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 96-12015 du 19 décembre 1996 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la place du Parvis de Notre Dame, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies de Paris ;

Considérant que les services de la Direction de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne font état de la présence d'individus qui consomment sur la voie publique des boissons jusqu'à l'ivresse ainsi que des troubles et des nuisances qui en résultent ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ces secteurs sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la consommation et la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peuvent être à l'origine de tels comportements et constituent un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant qu'il importe pour des motifs tirés de l'ordre et de la sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes les boissons conditionnées dans un contenant en verre et de la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, dans certaines voies de Paris ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prévenir les troubles à l'ordre public par des mesures adaptées, proportionnées et strictement nécessaires ; qu'une mesure d'interdiction de la consommation et de la vente à emporter de boissons alcooliques sur le domaine public répond à ces objectifs ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

TITRE PREMIER DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupes, est interdite sur le domaine public, de 16 h à 7 h, dans les périmètres délimités par les voies suivantes qui y sont incluses sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

La délimitation des voies suivantes inclut les côtés, pair et impair de celles-ci y compris lorsque ces voies sont limitrophes de plusieurs arrondissements contigus.

Paris Centre :

Le secteur 1 (1^{er} arrondissement) est délimité par :

- la rue Saint-Florentin ;
- la rue du Chevalier-de-Saint-Georges ;
- le boulevard de la Madeleine ;
- la rue des Capucines ;
- la place Vendôme ;
- la rue de Castiglione ;
- la rue de Rivoli.

Le secteur 2 (1^{er} arrondissement) est délimité par :

- la rue Etienne Marcel, dans sa partie comprise entre la rue du Louvre et le boulevard de Sébastopol ;
- le boulevard de Sébastopol, dans sa partie comprise entre la rue Etienne Marcel et le quai de la Mégisserie ;
- le quai de la Mégisserie ;
- la rue du Pont Neuf, dans sa partie comprise entre le quai de la Mégisserie et la rue de Rivoli ;
- la rue de Rivoli, dans sa partie comprise entre la rue du Pont Neuf et la rue du Louvre ;
- la rue du Louvre, dans sa partie comprise entre la rue de Rivoli et la rue Etienne Marcel.

Le secteur 3 (1^{er} arrondissement) incluant certaines voies limitrophes du 6^e arrondissement*, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre, est délimité par :

- le quai du Louvre ;
- le Pont Neuf* ;
- la place du Pont Neuf ;
- le quai du port des Saints-Pères, dans sa partie comprise entre le Pont Neuf et le Pont du Carrousel ;
- la Passerelle des Arts* ;
- le jardin du Carrousel et la Cour Napoléon.

Le secteur 4 (2^e arrondissement) est délimité par :

- le boulevard Saint-Denis dans sa partie comprise entre l'angle du boulevard de Sébastopol et la rue du Faubourg Saint-Denis ;
- les boulevards de Bonne-Nouvelle, Poissonnière, Montmartre, des Italiens ;
- le boulevard des Capucines, dans sa partie comprise entre la rue Louis le Grand et la place de l'Opéra ;
- la rue du 4 Septembre, dans sa partie comprise entre la place de l'Opéra et la rue Réaumur ;
- la rue Réaumur, dans sa partie comprise entre la rue du 4 Septembre et la rue Montmartre ;
- la rue Montmartre, dans sa partie comprise entre la rue de Réaumur et la rue du Louvre ;
- la rue du Louvre, dans sa partie comprise entre la rue Montmartre et la rue Etienne Marcel ;
- la rue Etienne Marcel, dans sa partie comprise entre la rue du Louvre et le boulevard de Sébastopol ;
- le boulevard de Sébastopol jusqu'au boulevard Saint-Denis.

Le secteur 5 (2^e arrondissement) est délimité par le secteur 2 du 9^e arrondissement incluant la voie limitrophe suivante du 2^e arrondissement :

- le boulevard Poissonnière, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg-Poissonnière et la rue du Faubourg-Montmartre.

Le secteur 6 (2^e arrondissement) est délimité par le secteur 2 du 10^e arrondissement incluant les voies limitrophes suivantes du 2^e arrondissement :

- le boulevard Saint-Denis ;
- le boulevard de Bonne-Nouvelle, dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Denis et la rue d'Hauteville.

Le secteur 7 (3^e arrondissement) est délimité par :

- la rue aux Ours ;
- la rue du Grenier-Saint-Lazare ;
- la rue Beaubourg, dans sa partie comprise entre la rue du Grenier-Saint-Lazare et la rue Rambuteau ;
- la rue Rambuteau, dans sa partie comprise entre la rue Beaubourg et le boulevard de Sébastopol ;
- le boulevard de Sébastopol, dans sa partie comprise entre la rue Rambuteau et la rue aux Ours.

Le secteur 8 (3^e arrondissement) est délimité par :

- la rue de Turbigo, dans sa partie comprise entre la rue du Vertbois et la rue Sainte-Elisabeth ;
- la rue Sainte-Elisabeth ;
- la rue des Fontaines-du-Temple, dans sa partie comprise entre la rue Sainte-Elisabeth et la rue de Turbigo ;
- la rue de Turbigo, dans sa partie comprise entre la rue des Fontaines-du-Temple et la rue Montgolfier ;
- la rue Réaumur, dans sa partie comprise entre la rue de Turbigo et la rue Vaucanson ;
- la rue Vaucanson, dans sa partie comprise entre la rue Réaumur et la rue du Vertbois ;
- la rue du Vertbois, dans sa partie comprise entre la rue Vaucanson et la rue de Turbigo ;
- la rue Volta, dans sa partie comprise entre la rue de Turbigo et la rue Notre-Dame de Nazareth ;
- le passage du Pont-aux-Biches.

Le secteur 9 (3^e arrondissement) est délimité par :

- le boulevard de Sébastopol, dans sa partie comprise entre la rue du Caire et le boulevard Saint-Denis ;
- le boulevard Saint-Denis, dans sa partie comprise entre le boulevard de Sébastopol et la rue Saint-Martin ;
- la rue Saint-Martin, dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Denis et l'impasse de la Planchette ;
- l'impasse de la Planchette ;
- la rue Saint-Martin, dans sa partie comprise entre l'impasse de la Planchette et la rue Papin ;
- la rue Papin.

Le secteur 10 (3^e arrondissement) est délimité par le secteur 2 du 10^e arrondissement incluant la voie limitrophe suivante du 3^e arrondissement :

- le boulevard Saint-Denis.

Le secteur 11 (4^e arrondissement) est délimité par :

- la rue Rambuteau dans sa partie comprise entre le boulevard de Sébastopol et la rue des Archives ;
- la rue des Francs-Bourgeois, dans sa partie comprise entre la rue des Archives et la rue Pavée ;
- la rue Pavée, dans sa partie comprise entre la rue des Francs-Bourgeois et la rue Malher ;
- la rue Malher ;
- la rue Saint-Antoine, dans sa partie comprise entre la rue Malher et la rue de Rivoli ;
- la rue de Rivoli, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Antoine et le boulevard de Sébastopol ;
- le boulevard de Sébastopol, dans sa partie comprise entre la rue de Rivoli et la rue Rambuteau.

5^e arrondissement :

Le secteur 1 est délimité par :

- le quai Saint-Michel ;
- le quai de Montebello, dans sa partie comprise entre le quai Saint-Michel et la rue Lagrange ;
- la rue Lagrange ;
- la place Maubert ;
- la rue Monge, dans sa partie comprise entre la place Maubert et la rue Censier ;
- la rue Censier, dans sa partie comprise entre la rue Monge et la rue Mouffetard ;
- la rue Mouffetard, dans sa partie comprise entre la rue Censier et la rue de l'Arbalète ;
- la rue de l'Arbalète, dans sa partie comprise entre la rue Mouffetard et la rue Lhomond ;
- la rue Lhomond, dans sa partie comprise entre la rue de l'Arbalète et la rue Tournefort ;
- la rue Tournefort, dans sa partie comprise entre la rue Lhomond et la rue Thouin ;
- la rue de l'Estrapade, la place de l'Estrapade, la rue des Fossés-Saint-Jacques ;
- la rue Saint-Jacques, dans sa partie comprise entre la rue des Fossés-Saint-Jacques et la rue Royer Collard ;
- la rue Royer Collard ;
- le boulevard Saint-Michel, dans sa partie comprise entre la rue Royer Collard et le quai Saint-Michel, côtés pair et impair.

Le secteur 2 est délimité par :

- la rue Buffon ;
- le boulevard de l'Hôpital, dans sa partie comprise entre la rue Buffon et le boulevard Saint-Marcel ;
- le boulevard Saint-Marcel, dans sa partie comprise entre le boulevard de l'Hôpital et la rue Geoffroy-Saint-Hilaire ;
- la rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Marcel et la rue Buffon.

6^e arrondissement :

Le secteur 1 est délimité par :

- le quai Malaquais, dans sa partie comprise entre la rue Bonaparte et la place de l'Institut ;
- la place de l'Institut ;
- les quais de Conti, des Grands Augustins, dans leurs parties comprises entre la place de l'Institut et le boulevard Saint-Michel ;
- le boulevard Saint-Michel, dans sa partie comprise entre le quai des Grands Augustins et la rue de l'École de Médecine ;
- la rue de l'École de Médecine, dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Michel et la rue Dupuytren ;
- la rue Dupuytren, dans sa partie comprise entre la rue de l'École de Médecine et la rue Monsieur le Prince ;
- la rue Monsieur le Prince, dans sa partie comprise entre la rue Dupuytren et le carrefour de l'Odéon ;
- le carrefour de l'Odéon ;
- la rue de Condé, dans sa partie comprise entre le carrefour de l'Odéon et la rue Saint-Sulpice ;
- la rue Saint-Sulpice, dans sa partie comprise entre la rue de Condé et la rue Garancière ;
- la rue Garancière, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Sulpice et la rue Palatine ;
- la rue Palatine, dans sa partie comprise entre la rue Garancière et la place Saint-Sulpice ;
- la place Saint-Sulpice ;
- la rue Bonaparte, dans sa partie comprise entre la place Saint-Sulpice et le quai Malaquais.

Le secteur 2 incluant certaines voies limitrophes du 1^{er} arrondissement*, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre, est délimité par :

- le Pont Neuf* ;
- le quai du Port des Saints-Pères, dans sa partie comprise entre le Pont Neuf et le Pont du Carrousel ;
- la Passerelle des Arts*.

Le secteur 3 est délimité par le secteur 3 du 7^e arrondissement incluant la voie limitrophe suivante du 6^e arrondissement :

- la rue de Sèvres, dans sa partie comprise entre la place Henri Queuille et le boulevard des Invalides.

7^e arrondissement :

Le secteur 1 est délimité par :

1 – Les quais et ponts :

- le quai Branly et le port de la Bourdonnais, dans leurs parties comprises entre le Pont d'Iéna et le Pont de l'Alma ;
- les ports et quais rive gauche de la Seine, dans leurs parties comprises entre le Pont de l'Alma et le Pont Royal ;
- la passerelle Léopold-Sedar-Senghor.

2 – Les rampes d'accès :

- la rampe « Royal » située quai Anatole France en aval du pont Royal ;
- la rampe « Concorde » située sur le quai d'Orsay ;
- la rampe « Invalides Amont » située en amont du pont des Invalides et en aval du pont Alexandre III ;
- la rampe « Invalides Aval » située quai Branly-Esplanade Habib Bourguiba en aval du pont des Invalides face à la rue Surcouf ;
- la rampe « Alma Amont » située vers le quai d'Orsay et la place de la Résistance ;
- la rampe « Alma Aval » située vers le quai Branly et l'esplanade David Ben Gourion.

Le secteur 2 incluant une rue limitrophe du 15^e arrondissement* est délimité par :

- le quai Branly, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Bourdonnais et l'avenue de Suffren ;

- l'avenue de Suffren, dans sa partie comprise entre le quai Branly et la place Joffre* ;
- la place Joffre ;
- l'avenue de la Bourdonnais.

Le secteur 3 incluant certaines rues limitrophes des 6^e et 15^e arrondissements* est délimité par :

- la place Vauban ;
- l'avenue de Ségur, dans sa partie comprise entre la place Vauban et l'avenue de Saxe ;
- l'avenue de Saxe, dans sa partie comprise entre l'avenue de Ségur et la place de Breteuil ;
- la place de Breteuil ;
- l'avenue de Breteuil, dans sa partie comprise entre la place de Breteuil et la place Henri Queuille* ;
- la place Henri Queuille* ;
- la rue de Sèvres, dans sa partie comprise entre la place Henri Queuille et le boulevard des Invalides* ;
- le boulevard des Invalides, dans sa partie comprise entre la rue de Sèvres et l'avenue de Villars ;
- l'avenue de Villars, dans sa partie comprise entre le boulevard des Invalides et la place Vauban.

Le secteur 4 est délimité par :

- le quai d'Orsay, dans sa partie comprise entre la rue Robert Esnault Pelterie et la rue Fabert ;
- la rue Fabert, dans sa partie comprise entre le quai d'Orsay et la rue de Grenelle ;
- la rue de Grenelle, dans sa partie comprise entre la rue Fabert et la rue de Constantine ;
- la rue de Constantine ;
- la rue Robert Esnault Pelterie.

8^e arrondissement :

Le secteur 1 est délimité par :

- l'avenue Montaigne, dans sa partie comprise entre le rond-point des Champs-Élysées et la rue François 1^{er} ;
- la rue François 1^{er}, dans sa partie comprise entre l'avenue Montaigne et l'avenue Georges V ;
- l'avenue Georges V, dans sa partie comprise entre la rue François 1^{er} et l'avenue des Champs-Élysées ;
- l'avenue des Champs-Élysées, dans sa partie comprise entre l'avenue Georges V et la place Charles-de-Gaulle ;
- la rue Washington ;
- la rue d'Artois, dans sa partie comprise entre la rue Washington et la rue Saint-Philippe-du-Roule ;
- la rue Saint-Philippe-du-Roule ;
- la rue du Faubourg-Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Philippe-du-Roule et la place Chassaigne-Goyon ;
- la place Chassaigne-Goyon ;
- la rue du Faubourg-Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre la place Chassaigne-Goyon et la rue Jean Mermoz ;
- la rue Jean Mermoz ;
- le rond point des Champs-Élysées.

Le secteur 2 est délimité par le secteur 1 du 18^e arrondissement incluant la voie limitrophe suivante du 8^e arrondissement :

- le boulevard de Rochechouart.

9^e arrondissement :

Le secteur 1 incluant certaines rues limitrophes des 10^e et 18^e arrondissements* est délimité par :

- le boulevard de Clichy, dans sa partie comprise entre la place Blanche et le boulevard de Rochechouart* ;
- le boulevard de Rochechouart* ;
- le boulevard de Magenta, dans sa partie comprise entre le boulevard de Rochechouart et la rue du Faubourg-Poissonnière* ;

- la rue du Faubourg-Poissonnière, dans sa partie comprise entre le boulevard de Magenta et la rue Pétrelle* ;
- la rue Pétrelle, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg-Poissonnière et la rue de Rochechouart ;
- la rue de Rochechouart, dans sa partie comprise entre la rue Pétrelle et l'avenue Trudaine ;
- l'avenue Trudaine ;
- la rue des Martyrs, dans sa partie comprise entre l'avenue Trudaine et la rue Victor Massé ;
- la rue Victor Massé ;
- la rue Jean-Baptiste Pigalle, dans sa partie comprise entre la rue Victor Massé et la rue La Bruyère ;
- la rue La Bruyère, dans sa partie comprise entre la rue Jean-Baptiste Pigalle et la rue Blanche ;
- la rue Blanche, dans sa partie comprise entre la rue La Bruyère et la place Blanche*.

Le secteur 2 incluant certaines rues limitrophes des 2^e et 10^e arrondissements* est délimité par :

- la rue La Fayette, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg-Montmartre et la rue du Faubourg-Poissonnière* ;
- la rue du Faubourg-Poissonnière, dans sa partie comprise entre la rue La Fayette et le boulevard Poissonnière* ;
- le boulevard Poissonnière, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg-Poissonnière et la rue du Faubourg-Montmartre* ;
- la rue du Faubourg-Montmartre, dans sa partie comprise entre le boulevard Poissonnière et la rue La Fayette.

10^e arrondissement :

Le secteur 1 est délimité par :

- le quai de Valmy, dans sa partie comprise entre la place de la Bataille-de-Stalingrad et la rue Léon Jouhaux ;
- le quai de Jemmapes, dans sa partie comprise entre le square Frédéric Lemaître et la place de la Bataille-de-Stalingrad.

Le secteur 2 incluant certaines rues limitrophes des 2^e, 3^e, et 18^e arrondissements* est délimité par :

- le boulevard de la Chapelle, dans sa partie comprise entre la rue Guy Patin et la rue du Château Landon* ;
- la rue du Château Landon ;
- la rue du Faubourg-Saint-Martin, dans sa partie comprise entre la rue du Château Landon et le boulevard Saint-Denis ;
- le boulevard Saint-Denis* ;
- le boulevard de Bonne-Nouvelle, dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Denis et la rue d'Hauteville* ;
- la rue d'Hauteville ;
- la place Franz Listz ;
- la rue d'Abbeville, dans sa partie comprise entre la place Franz Liszt et la rue de Rocroy ;
- la rue de Rocroy ;
- le boulevard de Magenta, dans sa partie comprise entre la rue de Rocroy et la rue Guy Patin ;
- la rue Guy Patin.

Le secteur 3 est délimité par le secteur du 19^e arrondissement incluant la voie limitrophe suivante du 10^e arrondissement :

- le boulevard de la Villette, dans sa partie comprise entre la place du Colonel-Fabien et la place de la Bataille-de-Stalingrad.

Le secteur 4 est délimité par le secteur 1 du 9^e arrondissement incluant les voies limitrophes suivantes du 10^e arrondissement :

- le boulevard de Magenta, dans sa partie comprise entre le boulevard de Rochechouart et la rue du Faubourg-Poissonnière ;
- la rue du Faubourg-Poissonnière, dans sa partie comprise entre le boulevard de Magenta et la rue Pétrelle.

Le secteur 5 est délimité par le secteur 2 du 9^e arrondissement incluant les voies limitrophes suivantes du 10^e arrondissement :

- la rue La Fayette, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg-Montmartre et la rue du Faubourg-Poissonnière ;
- la rue du Faubourg-Poissonnière, dans sa partie comprise entre la rue La Fayette et le boulevard Poissonnière.

11^e arrondissement :

Le secteur 1 est délimité par :

- le boulevard de Belleville, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg-du-Temple et la rue Oberkampf ;
- la rue Oberkampf, dans sa partie comprise entre le boulevard de Belleville et le boulevard du Temple ;
- le boulevard du Temple, dans sa partie comprise entre la rue Oberkampf et la place de la République ;
- la place de la République ;
- la rue du Faubourg-du-Temple, dans sa partie comprise entre la place de la République et le boulevard de Belleville.

Le secteur 2 est délimité par :

- le boulevard Beaumarchais, dans sa partie comprise entre la place de la Bastille et la rue Saint-Sébastien ;
- la rue Saint-Sébastien, dans sa partie comprise entre le boulevard Beaumarchais et le boulevard Voltaire ;
- le boulevard Voltaire, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Sébastien et la place Léon Blum ;
- la place Léon Blum, incluant la contre allée commençant de la rue de la Roquette et finissant rue Camille Desmoulins ;
- l'avenue Ledru-Rollin, dans sa partie comprise entre la place Léon Blum et la rue du Faubourg-Saint-Antoine ;
- la rue du Faubourg-Saint-Antoine, dans sa partie comprise entre la rue Ledru-Rollin et la place de la Bastille ;
- la place de la Bastille.

Font également partie du secteur 2, les voies et rues particulières suivantes :

- le boulevard Richard Lenoir, dans sa partie comprise, entre le boulevard Voltaire et la rue Oberkampf ;
- la rue du Faubourg-Saint-Antoine, entre la rue Faidherbe et l'avenue Ledru-Rollin ;
- la rue de la Roquette ;
- la rue Saint-Maur, dans sa partie comprise entre la rue de la Roquette et la rue Oberkampf.

Le secteur 3 est délimité par :

- la rue des Boulets, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg-Saint-Antoine et la rue de Montreuil ;
- la rue de Montreuil, dans sa partie comprise entre la rue des Boulets et le boulevard de Charonne ;
- le boulevard de Charonne, dans sa partie comprise entre la rue de Montreuil et l'avenue du Trône ;
- l'avenue du Trône, dans sa partie comprise entre le boulevard de Charonne et la place de la Nation ;
- la place de la Nation ;
- la rue du Faubourg-Saint-Antoine, dans sa partie comprise entre la place de la Nation et la rue des Boulets.

Le secteur 4 relatif aux squares, places et jardins, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre :

- le square de la Roquette, y compris la rue Servan dans sa partie comprise entre la rue de la Roquette et la rue Duranti et la rue Merlin dans sa partie comprise entre la rue de la Roquette et la rue Duranti ;
- la place Jean Ferrat ;
- le jardin Truillot ;
- le jardin des Moines-de-Tibhirine.

Le secteur 5 est délimité par le secteur 1 du 20^e arrondissement incluant les voies limitrophes suivantes du 11^e arrondissement :

- le boulevard de Ménilmontant, dans sa partie comprise entre la place Auguste Métivier et le boulevard de Belleville ;
- le boulevard de Belleville, dans sa partie comprise entre le boulevard de Ménilmontant et la rue de Belleville.

Le secteur 6 est délimité par le secteur 2 du 20^e arrondissement incluant la voie limitrophe suivante du 11^e arrondissement :

- le boulevard de Charonne, dans sa partie comprise entre le cours de Vincennes et la rue de Charonne.

12^e arrondissement :

Le secteur 1 est délimité par :

- l'avenue Ledru-Rollin, dans sa partie comprise entre le quai de la Rapée et l'avenue Daumesnil ;
- l'avenue Daumesnil, dans sa partie comprise entre l'avenue Ledru-Rollin et la rue de Rambouillet ;
- la rue de Rambouillet, dans sa partie comprise entre l'avenue Daumesnil et la rue Villiot ;
- la rue Villiot ;
- le quai de la Rapée, dans sa partie comprise entre la rue Villiot et l'avenue Ledru-Rollin.

Le secteur 2 est délimité par :

- le boulevard Diderot, dans sa partie comprise entre la rue Chaligny et la rue de Reuilly ;
- la rue de Reuilly, dans sa partie comprise entre le boulevard Diderot et la place Félix Eboué ;
- la place Félix Eboué ;
- l'avenue Daumesnil, dans sa partie comprise entre la place Félix Eboué et la rue Rambouillet ;
- la rue de Rambouillet, dans sa partie comprise entre la rue Daumesnil et la place du Colonel-Bourgouin ;
- la place du Colonel-Bourgouin ;
- la rue de Chaligny, dans sa partie comprise entre la place du Colonel-Bourgouin et le boulevard Diderot.

Le secteur 3 est délimité par :

- le boulevard de la Bastille ;
- la place de la Bastille ;
- la rue du Faubourg-Saint-Antoine, dans sa partie comprise entre la place de la Bastille et l'avenue Ledru-Rollin ;
- l'avenue Ledru-Rollin, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg-Saint-Antoine et la place Mazas ;
- la place Mazas ;
- le quai de la Rapée.

13^e arrondissement :

Le secteur 1 est délimité par :

- la rue de Tolbiac, dans sa partie comprise entre la rue du Château-des-Rentiers et la rue du Dessous-des-Berges ;
- la rue du Dessous-des-Berges, dans sa partie comprise entre la rue de Tolbiac et la rue Eugène Oudiné ;
- la rue Eugène Oudiné, dans sa partie comprise entre la rue du Dessous-des-Berges et la rue Patay ;
- la rue Patay, dans sa partie comprise entre la rue Eugène Oudiné et le boulevard Masséna ;
- le boulevard Masséna, dans sa partie comprise entre la rue Patay et la rue du Château-des-Rentiers ;
- la rue du Château-des-Rentiers, dans sa partie comprise entre le boulevard Masséna et la rue de Tolbiac.

Le secteur 2 est délimité par :

- le boulevard Auguste Blanqui, dans sa partie comprise entre la rue de la Glacière et la rue Barrault ;
- la rue Barrault, dans sa partie comprise entre le boulevard Auguste Blanqui et la rue de Tolbiac ;
- la rue de Tolbiac, dans sa partie comprise entre la rue de Barrault et la place Coluche ;
- la place Coluche ;
- la rue de la Glacière, dans sa partie comprise entre la place Coluche et le boulevard Auguste Blanqui.

15^e arrondissement :

Le secteur 1 est délimité par le secteur 2 du 7^e arrondissement incluant la voie limitrophe suivante du 15^e arrondissement :

- l'avenue de Suffren, dans sa partie comprise entre le quai Branly et la place Joffre.

Le secteur 2 est délimité par le secteur 3 du 7^e arrondissement incluant les voies en partie limitrophes suivantes du 15^e arrondissement :

- la place Henri Queuille ;
- la rue de Sèvres, dans sa partie comprise entre la place Henri Queuille et le boulevard des Invalides.

16^e arrondissement :

Le secteur est délimité par :

- la rue Mesnil ;
- la rue Saint-Didier, dans sa partie comprise entre la rue Mesnil et la rue des Sablons ;
- la rue des Sablons, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Didier et la place de Mexico ;
- la place de Mexico ;
- la rue des Belles-Feuilles, dans sa partie comprise entre la place de Mexico et l'avenue Victor Hugo ;
- l'avenue Victor Hugo, dans sa partie comprise entre la rue des Belle-Feuilles et la rue Mesnil.

17^e arrondissement :

Le secteur 1 incluant certaines rues limitrophes du 18^e arrondissement* est délimité par :

- l'avenue de Saint-Ouen*
- l'avenue de Clichy* ;
- la rue Biot ;
- la rue des Dames, dans sa partie comprise entre la rue Biot et la rue Lemercier ;
- la rue Lemercier ;
- la rue Cardinet, dans sa partie comprise entre la rue Lemercier et l'avenue de Clichy ;
- la rue Berzélius, dans sa partie comprise entre l'avenue de Clichy et la rue de la Jonquière ;
- la rue de la Jonquière, dans sa partie comprise entre la rue Berzélius et la rue Jean Leclair ;
- la rue Jean Leclair, dans sa partie comprise entre la rue de la Jonquière et la rue Navier ;
- la rue Navier, dans sa partie comprise entre la rue Jean Leclair et l'avenue de Saint-Ouen.

Le secteur 2 est délimité par le secteur 1 du 18^e arrondissement incluant les voies limitrophes suivantes du 17^e arrondissement :

- l'avenue de Saint-Ouen, dans sa partie comprise entre la rue Belliard et le boulevard Ney ;
- l'avenue de la Porte-de-Saint-Ouen, dans sa partie comprise entre le boulevard Ney et la rue du Docteur-Babinsky.

18^e arrondissement :

Le secteur 1 incluant certaines rues limitrophes des 8^e et 17^e arrondissements* est délimité par :

- la rue des Martyrs, dans sa partie comprise entre le boulevard de Clichy et la rue la Vieuville ;
- la rue La Vieuville dans sa partie comprise entre la rue des Martyrs et la rue des Trois Frères ;
- la rue Drevet ;
- la rue Gabrielle, dans sa partie comprise entre la rue Drevet et la rue Foyatier ;
- la rue Foyatier, dans sa partie comprise entre la rue Gabrielle et la rue Saint-Elleuthère ;
- la rue Saint-Elleuthère, dans sa partie comprise entre la rue Cardinal Dubois et la rue Mont-Cenis ;
- la rue Mont-Cenis, dans sa partie comprise entre la rue Norvins et la rue Chevalier de la Barre ;
- la rue Chevalier-de-La-Barre, dans sa partie comprise entre la rue Mont-Cenis et la rue Ramey ;
- la rue Ramey, dans sa partie comprise entre la rue Chevalier-de-La-Barre et la rue Marcadet ;
- la rue Ferdinand Flocon, dans sa partie comprise entre la rue Ramey et la rue Ordener ;
- la rue Ordener, dans sa partie comprise entre la rue Ramey et la rue de Clignancourt ;

- la rue de Clignancourt, dans sa partie comprise entre la rue Ordener et le boulevard Ornano ;
- le boulevard Ornano, dans sa partie comprise entre la rue de Clignancourt et la rue Belliard ;
- la rue Belliard, dans sa partie comprise entre le boulevard Ornano et l'avenue de Saint-Ouen ;
- l'avenue de Saint-Ouen, dans sa partie comprise entre la rue Belliard et le boulevard Ney* ;
- l'avenue de la Porte-de-Saint-Ouen, dans sa partie comprise entre le boulevard Ney et la rue du Docteur-Babinsky* ;
- la rue du Docteur-Babinsky ;
- la rue Jean-Henri Fabre ;
- la rue du Professeur-Gosset ;
- le 71^e quartier de Paris dit de La Goutte d'Or (le boulevard de la Chapelle, les limites communales avec Saint-Denis, la rue des Poissonniers, la rue de la Chapelle et la rue Marx-Dormoy) ;
- le 72^e quartier de Paris dit de La Chapelle (le boulevard de la Chapelle, le boulevard Périphérique, la rue Marx-Dormoy et la rue de la Chapelle, par la rue d'Aubervilliers) ;
- le boulevard de Rochechouart*.

Le secteur 2 est délimité par le secteur 1 du 9^e arrondissement incluant les voies limitrophes suivantes du 18^e arrondissement :

- le boulevard de Clichy, dans sa partie comprise entre la place Blanche et le boulevard de Rochechouart ;
- le boulevard de Rochechouart.

Le secteur 3 est délimité par le secteur 2 du 10^e arrondissement incluant la voie limitrophe suivante du 18^e arrondissement :

- le boulevard de la Chapelle, dans sa partie comprise entre la rue Guy Patin et la rue du Château Landon.

Le secteur 4 est délimité par le secteur 1 du 17^e arrondissement incluant la voie limitrophe suivante du 18^e arrondissement :

- l'avenue de Saint-Ouen ;
- l'avenue de Clichy.

19^e arrondissement :

Le secteur incluant une voie limitrophe du 10^e arrondissement* est délimité par :

- la place de la Bataille-de-Stalingrad ;
- le boulevard de la Chapelle, dans sa partie comprise entre la place de la Bataille-de-Stalingrad et la rue d'Aubervilliers ;
- la rue d'Aubervilliers dans sa partie comprise entre le boulevard de la Chapelle et la rue Riquet ;
- la rue Riquet dans sa partie comprise entre la rue d'Aubervilliers et la rue Curial ;
- la rue Curial dans sa partie comprise entre la rue Riquet et la rue Mathis ;
- la rue Mathis ;
- la rue de Crimée, dans sa partie comprise entre la rue Mathis et la place de Bitche ;
- la place de Bitche ;
- le quai de l'Oise ;
- le rond-point des Canaux ;
- le quai de la Marne ;
- la rue de Crimée, dans sa partie comprise entre le quai de la Marne et l'avenue Jean Jaurès ;
- l'avenue Jean Jaurès dans sa partie entre la rue de Crimée et la rue de Meaux ;
- la rue de Meaux ;
- la place du Colonel-Fabien ;
- le boulevard de la Villette dans sa partie comprise entre la place du Colonel-Fabien et la place de la Bataille-de-Stalingrad*.

20^e arrondissement :

Le secteur 1 « Bas-Belleville-Ménilmontant-Amandiers » incluant certaines rues limitrophes du 11^e arrondissement* est délimité par :

- la rue de Belleville ;
- l'avenue de la Porte des Lilas ;
- la Porte des Lilas ;
- la rue des Frères-Flavien ;
- la rue Léon Frapié ;
- la rue Guébriant ;
- la rue et la place Saint-Fargeau ;
- la rue de Ménilmontant, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Fargeau et la rue des Pyrénées ;
- la rue des Pyrénées, dans sa partie comprise entre la rue de Ménilmontant et la place Gambetta ;
- la place Gambetta ;
- l'avenue Gambetta, dans sa partie comprise entre la place Gambetta et la place Auguste Métivier ;
- la place Auguste Métivier, dans sa partie comprise entre l'avenue Gambetta et le boulevard de Ménilmontant ;
- le boulevard de Ménilmontant, dans sa partie comprise entre la place Auguste Métivier et le boulevard de Belleville* ;
- le boulevard de Belleville, dans sa partie comprise entre le boulevard de Ménilmontant et la rue de Belleville*.

Le secteur 2 « Lagny-Charonne-Saint-Blaise-Orteaux » incluant une rue limitrophe du 11^e arrondissement* est délimité par les voies suivantes :

- l'avenue de la Porte-de-Vincennes, dans sa partie comprise entre la Porte-de-Vincennes et le cours de Vincennes ;
- le cours de Vincennes, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Porte-de-Vincennes et le boulevard de Charonne ;
- le boulevard de Charonne, dans sa partie comprise entre le cours de Vincennes et la rue de Charonne* ;
- la rue de Bagnolet, dans sa partie comprise entre la rue de Charonne et la place de la Porte-de-Bagnolet ;
- la place de la Porte-de-Bagnolet ;
- l'avenue de la Porte-de-Bagnolet, dans sa partie comprise entre la place de la Porte-de-Bagnolet et l'avenue Cartellier ;
- l'avenue Cartellier, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Porte-de-Bagnolet et l'avenue du Professeur-André-Lemierre ;
- l'avenue du Professeur-André-Lemierre, dans sa partie comprise entre l'avenue Cartellier et l'avenue Benoît Frachon ;
- l'avenue Benoît Frachon, dans sa partie comprise entre l'avenue du Professeur-André-Lemierre et l'avenue Léon Gaumont ;
- l'avenue Léon Gaumont, dans sa partie comprise entre l'avenue Benoît Frachon et l'avenue du Commandant-L'Herminier ;
- l'avenue du Commandant-L'Herminier, dans sa partie comprise entre l'avenue Léon Gaumont et l'avenue Gallieni ;
- l'avenue Gallieni, dans sa partie comprise entre la rue du Commandant-L'Herminier et la Porte de Vincennes.

Quartier place de Clichy :

Le secteur relatif au quartier de la place de Clichy réparti sur les 8^e, 9^e, 17^e et 18^e arrondissements est délimité par :

- la place de Clichy ;
- le boulevard des Batignolles, dans sa partie comprise entre la place de Clichy et la rue de Rome ;
- la rue de Rome, dans sa partie comprise entre le boulevard des Batignolles et la place Gabriel Péri ;
- la rue Saint-Lazare, dans sa partie comprise entre la place Gabriel Péri et la place du Havre ;
- la rue Saint-Lazare, dans sa partie comprise entre la place du Havre et la place d'Estienne-d'Orves ;
- la place d'Estienne-d'Orves ;
- la rue Blanche, dans sa partie comprise entre la place d'Estienne-d'Orves et la place Blanche ;

- la place Blanche ;
- le boulevard de Clichy, dans sa partie comprise entre la place Blanche et la place de Clichy.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupes, est interdite, de 21 h à 7 h, dans les périmètres fixés à l'article 1.

TITRE II DISPOSITIONS PARTICULIERES

Art. 3. — La consommation, la détention et le transport de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupes et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sont interdits de 16 h à 7 h dans le périmètre des voies sur berges, pour la période annuelle du 1^{er} mai au 31 octobre, réparti sur les 1^{er}, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 12^e, 13^e, 15^e et 16^e arrondissements délimité par les voies suivantes incluant les escaliers et les rampes d'accès y menant :

Voies sur berges (saison estivale) :

- 1 — Rive Gauche :
 - les quais bas du Pont-du-Garigliano au Pont d'Iéna ;
 - les quais bas du Pont Royal au Pont de Tolbiac.
- 2 — Rive Droite :
 - les quais bas du pont de Bir-Hakeim au pont de Tolbiac.
- 3 — Les îles :
 - l'allée des Cygnes ;
 - les quais bas ceinturant l'Île de la Cité et l'Île Saint-Louis.

Art. 4. — Sur la zone piétonne du Parvis-Notre-Dame instituée par arrêté du 19 décembre 1996 susvisé, ainsi que sur le trottoir au droit de l'Hôtel-Dieu entre la rue de la Cité et la rue d'Arcole, sur la chaussée interdite à la circulation située au droit de la Cathédrale reliant le pont au Double à la rue d'Arcole sur le pont au Double, dans la rue du Cloître-Notre-Dame ainsi que sur la promenade « Maurice Carême », il est arrêté les dispositions suivantes :

La consommation des boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupes est interdite de 9 h à 22 h du 1^{er} octobre au 30 avril et de 9 h à 2 h du 1^{er} mai au 30 septembre à l'exception des parties du domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 5. — Les arrêtés suivants sont abrogés ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

- l'arrêté n° 2001-16726 du 4 octobre 2001 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public, de 12 h à 0 h dans certaines voies du 1^{er} arrondissement ;
- l'arrêté n° 2007-21372 du 31 décembre 2007 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 0 h à 7 h, ainsi que de la consommation de ces boissons, sur le domaine public, de 16 h à 7 h dans certaines voies du 8^e arrondissement de Paris ;
- l'arrêté n° 2008-00838 du 10 décembre 2008 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 11^e arrondissement de Paris ;
- l'arrêté n° 2009-00100 du 9 mars 2009 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 17^e arrondissement de Paris ;
- l'arrêté n° 2009-00930 du 10 décembre 2009 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 4^e arrondissement de Paris ;

– l'arrêté n° 2010-00070 du 26 janvier 2010 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 22 h 30 à 7 h, ainsi que de la consommation de ces boissons, sur le domaine public, de 16 h à 7 h dans certaines voies du 3^e arrondissement de Paris ;

– l'arrêté n° 2011-00973 du 28 décembre 2011 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, de la vente à emporter de boissons alcooliques de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 6^e arrondissement, ainsi que du transport de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la Passerelle des Arts ;

– l'arrêté n° 2012-00326 du 10 avril 2012 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 22 h 30 à 7 h, ainsi que de la consommation de ces boissons, sur le domaine public, de 16 h à 7 h dans certaines voies du 2^e arrondissement de Paris ;

– l'arrêté n° 2012-00327 du 10 avril 2012 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 16 h à 7 h ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies du 12^e arrondissement ;

– l'arrêté n° 2012-00328 du 10 avril 2012 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de ces boissons de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 5^e arrondissement ;

– l'arrêté n° 2012-00380 du 23 avril 2012 modifiant l'arrêté n° 2012-00328 du 10 avril 2012 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de ces boissons de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 5^e arrondissement ;

– l'arrêté n° 2013-00520 du 17 mai 2013 modifiant l'arrêté n° 2013-00449 du 25 avril 2013 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public, de 11 h à 21 h dans certaines voies du 19^e arrondissement et portant interdiction, du 1^{er} mai au 31 octobre, de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 21 h à 7 h ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies des 10^e et 19^e arrondissements ;

– l'arrêté n° 2013-00632 du 19 juin 2013 portant interdiction de la consommation, de la détention, du transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre à certains horaires sur les voies sur berges rive gauche situées dans le 7^e arrondissement ;

– l'arrêté n° 2014-00589 du 11 juillet 2014 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 10^e arrondissement de Paris (secteur Canal Saint-Martin) ;

– l'arrêté n° 2015-00232 du 11 mars 2015 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, sur le domaine public, de 16 h à 7 h dans certaines voies du 16^e arrondissement de Paris ;

– l'arrêté n° 2015-00882 du 9 novembre 2015 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 21 h à 7 h, ainsi que de la consommation de ces boissons, de 16 h à 7 h dans certaines voies du 1^{er} arrondissement de Paris ;

– l'arrêté n° 2018-00057 du 23 janvier 2018 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de ces boissons de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 3^e arrondissement de Paris ;

– l'arrêté n° 2018-00485 du 6 juillet 2018 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de ces boissons de 21 h à 8 h, dans certaines voies du 20^e arrondissement de Paris ;

– l'arrêté n° 2018-00673 du 9 octobre 2018 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au

5^e groupes sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de ces boissons de 21 h à 8 h, dans certaines voies du 3^e arrondissement de Paris ;

— l'arrêté n° 2019-00557 du 21 juin 2019 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques 2^e au 5^e groupes sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de ces boissons de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 9^e arrondissement ainsi que des rues limitrophes des 2^e, 10^e et 18^e arrondissements de Paris ;

— l'arrêté n° 2019-000567 du 24 juin 2019 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de ces boissons de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 10^e arrondissement ainsi que des rues limitrophes des 2^e, 3^e et 18^e arrondissements de Paris ;

— l'arrêté n° 2019-000580 du 1^{er} juillet 2019 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de ces boissons de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 10^e arrondissement ainsi qu'une partie du boulevard de la Villette du 10^e arrondissement de Paris limitrophe ;

— l'arrêté n° 2019-00596 du 8 juillet 2019 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de ces boissons de 21 h à 7 h, dans le secteur de la place de Clichy (8^e, 9^e, 17^e, 18^e arrondissements de Paris) ;

— l'arrêté n° 2019-00948 du 13 décembre 2019 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupes sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de ces boissons de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 7^e arrondissement ainsi que des rues limitrophes des 6^e et 15^e arrondissements de Paris.

Art. 6. — L'article 3 de l'arrêté n° 2008-00214 du 1^{er} avril 2008 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, réglementant les activités se déroulant sur le secteur du Parvis Notre-Dame — Place Jean-Paul II, à Paris 4^e, est abrogé.

Art. 7. — Le Directeur du Cabinet du Préfet de Police, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur Régional de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Didier LALLEMENT

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans le délai découlant de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 à compter de la date de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » :

— soit de saisir d'un Recours Gracieux — Le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais — 75195 Paris RP,

ou de former un Recours Hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau — 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un Recours Contentieux, le Tribunal Administratif compétent.

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Les recours Gracieux et Hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours contentieux, qui vise à contester la Légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours Gracieux ou Hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la récep-

tion de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des Recours Gracieux ou Hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté préfectoral n° DTPP 2020-0409 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le département de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret interministériel n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2020-0408 du 9 juin 2020 portant habilitation de Mme Catherine MASSON à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public et du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La personne figurant sur la liste en annexe du présent arrêté est habilitée à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° DTPP 2020-312 du 9 mars 2020 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour Le Préfet de Police,
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement

Isabelle MÉRIGNANT

Annexe : liste des formateurs.

Nom et Prénom	N° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
M. Xavier BARY	18-75-003	Pavillon et avenue des Minimes Bois de Vincennes 75012 Paris	06 64 33 23 89	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Bastien COUCHEZ	19-75-003	50, rue Pierre Bérégovoy 92110 Clichy	06 27 95 56 60	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Roger DANIEL	15-75-010	Route départementale n° 909 95570 Attainville	01 39 91 24 04 01 39 91 30 42	Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage et de dressage de chiens	Formation à domicile
Mme Dounia GUECHRA	17-75-001	108, rue Maurice Braunstein Bât C1, 78200 Mantes-la-Jolie	06 62 86 04 91	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	19-75-002	92, avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé	06 11 48 59 24	Certificat de compétence « Éducateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal »	Formation à domicile
Mme Bénédicte COURTEL, née MAGUET	19-75-001	83, rue de Paris 93100 Montreuil	06 66 28 06 45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile
M. Stephan MAIRESSE	16-75-001	12, rue Emilio Castelar 75012 Paris	06 18 02 55 08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation dispensée au 3 bis, rue de Taylor, à Paris 10 ^e
M. Jérôme MASCARIN	17-75-002	31, rue Carnot 92150 Suresnes	06 05 40 40 45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins).
Mme Catherine MASSON	20-75-003	75, rue du Garde-Chasse 93260 Les Lilas	06 11 89 23 28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
M. Jean-Michel MICHAUX	15-75-017	85, avenue Pasteur 93260 Les Lilas	01 49 72 02 67	Doctorat vétérinaire	Formation à Paris Itinérant (en fonction des locaux mis à disposition)
Mme Ingrid MULSON	20-75-002	168, avenue du Général Leclerc 78220 Viroflay	06 42 14 19 90	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Stéphane NÉ	20-75-001	20, Lotissement du Bois 91660 Ballancourt-sur-Essonne	06 28 57 14 13	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Claire PAUTE épouse DANIEL	15-75-011	Route départementale n° 909 95570 Attainville	01 39 91 24 04 01 39 91 30 42	Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens	Formation à domicile
M. Stéphane POITEVIN	15-75-012	20, rue Margueriteau 94550 Chevilly-Larue	06 83 30 50 20 06 43 28 01 25	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Patricia REROLLE	15-75-019	29 route de Vilpert 78610 Les Breviaires	07 61 91 49 49	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation au Centre du Bien-être Animal 76, rue de Lourmel, 75015 Paris
Mme Rachel RICHARD	18-75-001	2, rue Dubosc 27440 Mesnil Verclives	07 88 24 95 03	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins)

Nom et Prénom (suite)	N° d'agrément (suite)	Adresse (suite)	Téléphone (suite)	Diplôme, titre ou qualification (suite)	Lieux de délivrance des formations (suite)
Mme Julia ROGGERO	15-75-016	30, rue Jean Pomier 93700 Drancy	06 65 67 59 07	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Grégory SEBASTIEN	17-75-003	14, rue de Lorraine 13008 Marseille	06 23 84 80 32	Certificat de capacité relatif à l'exercice les activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
M. Elenildo VEDEAU	18-75-002	111, impasse des Acacias 51230 Fère Champenoise	06 47 99 68 38	Attestation de connais- sance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Michel YATTARA	15-75-005	31, rue de la Chasse Lieu-dit la Chaussée 80270 Quesnoy-sur-Airaines	06 48 78 49 45	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de com- pagnie d'espèces domes- tiques et pour le dressage des chiens au mordant	Formation à domicile

Arrêté n° 2020 T 11393 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Julienne, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Julienne, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de l'immeuble situé au n° 10, rue de Julienne, à Paris, dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 juin au 23 octobre 2020) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier aux n°s 7-9, rue de Julienne, à Paris dans le 13^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE JULIENNE, 13^e arrondissement :

— au droit du n° 7, sur 1 place de stationnement payant, du 23 juin au 23 octobre 2020 ;

— au droit du n° 9, sur 3 places de stationnement payant, du 22 juin au 10 juillet 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11462 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Copernic, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Copernic, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Free pendant la durée des travaux de grutage pour maintenance de téléphonie,

effectués par l'entreprise Corberon, 50, rue Copernic (date prévisionnelle des travaux : le 14 juin 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE COPERNIC, 16^e arrondissement, entre la RUE LAURISTON et la PLACE VICTOR HUGO.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE COPERNIC, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 15 décembre 2017 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

POSTES À POURVOIR

Caisse des Écoles du 1^{er} arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Postes : Directeur-riche Caisse des Écoles du 1^{er} arrondissement.

Contact : Nathalie AZRIA.

Tél. : 01 44 50 76 61.

Email : nathalie.azria@paris.fr.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Chef-fe de projet, en aménagement de locaux tertiaires.

Service : Sous-Direction des Prestations Bâtiment — Service de l'Aménagement.

Contact : M. Thierry PHILIPP.

Tél. : 01 42 76 74 55

Email : thierry.philipp@paris.fr.

Référence : Intranet n° 51996.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Chef-fe de la Division 6/14.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ).

Contact : David CAUCHON.

Tél. : 01 71 28 51 00

Email : david.cauchon@paris.fr.

Référence : Intranet n° 53900.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Chef-fe de projet.

Service : Service d'administration d'immeubles — Cellule de synthèse et de pilotage stratégique.

Contacts : Isabelle GILLARD, cheffe du service — Diane COHEN, adjointe.

Email : dlh-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet n° 53969.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du pilotage — Bureau du statut.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de bureau du statut.

Contact : Lisa BOKOBZA.

Tél. : 01 42 76 46 58.

Référence : AP 20 54129.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 16^e et 17^e arrondissements (CASPE 16/17).

Poste : Chef-fe de la CASPE 16-17.

Contacts : Bérénice DELPAL / Xavier VUILLAUME.

Tél. : 01 42 76 22 36 / 01 43 47 78 36.

Référence : AP 20 54142.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) — Bureau de la Programmation et de l'Exécution Budgétaires (BPEB).

Poste : Adjoint-e au à la chef-fe de bureau — Chef-fe de la section de l'exécution comptable et des régies du Bureau de la Programmation et de l'Exécution Budgétaires.

Contact : Danielle CHAPUT.

Email : danielle.chaput@paris.fr.

Références : AT 20 54091 / AP 20 54096.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDDPE — Bureau de l'Accompagnement à l'Autonomie et à l'Insertion (BAAI).

Poste : Responsable de la Cellule d'Évaluation et d'Orientation des Mineurs Non Accompagnés (CEOMNA) (F/H).

Contacts : Isabelle TOURNAIRE / Sophie KALBFUSS.

Tél. : 01 42 76 81 40.

Références : AT 20 54094 / AP 20 54095.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la création artistique — Bureau du spectacle.

Poste : Chargé-e de secteur.

Contact : Maud VAINTRUB-CLAMON.

Tél. : 01 43 76 84 85.

Référence : AT 20 53949.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction du budget — Bureau Espace Public et Environnement (BEPE).

Poste : Analyste sectoriel (F/H) en charge du suivi des budgets et opérateurs de la sécurité (DPSP et PP), du numérique (DSIN) et de la logistique (Sogaris et SEMMARIS).

Contact : DFA recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Référence : AT 20 54089.

2^e poste :

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Aménagement, Logement et Dvpt Eco (BALDE).

Poste : Analyste sectoriel (F/H) en charge du suivi du budget de la Direction du Logement et de l'Habitat et de la tutelle financière des bailleurs sociaux (offices et SA d'HLM de la Ville).

Contact : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Référence : AT 20 54092.

3^e poste :

Service : Service de la synthèse budgétaire.

Poste : Chef-fe du pôle fiscalités.

Contact : Olivier CLEMENT.

Tél. : 01 42 76 35 63.

Référence : AT 20 54130.

4^e poste :

Service : Service de la synthèse budgétaire.

Poste : Adjoint-e au Chef-fe du pôle fiscalités.

Contact : Olivier CLEMENT.

Tél. : 01 42 76 35 63.

Référence : AT 20 54131.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Mairie du 20^e arrondissement.

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services en charge des services à la population et de l'administration générale.

Contact : Sophie CERQUEIRA.

Tél. : 01 43 15 21 02 / 03.

Référence : AT 20 54101.

2^e poste :

Service : Service politique de la Ville.

Poste : Chef-fe de projet Politique de la ville des quartiers du 13^e arrondissement.

Contact : Sébastien ARVIS.

Tél. : 01 42 76 36 37.

Email : sebastien.arvis@paris.fr.

Référence : Attaché n° 54151.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Formation musicale, analyse musicale, orchestration.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 17^e arrondissement — 222, rue de Courcelles, 88, rue de La Jonquière, 75017 Paris.

Contact :

Thierry VAILLANT — Directeur.

Adresse mail : thierry.vaillant@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 54075.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

2^e poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Paul Dukas du 12^e arrondissement.

Poste : Professeur contractuel des conservatoires à temps non complet — spécialité : musique — discipline : flûte traversière (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : professeur des conservatoires de la Ville de Paris n° 54117.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Erik Satie.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — Spécialité : Musique — discipline : Formation Musicale (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 53448.

2^e poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Charles Munch.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — Spécialité : Musique — discipline : Violon (F/H).

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54118.

3^e poste :

Service : Conservatoire du 9^e arrondissement de Paris.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — Spécialité : Musique — discipline : Chant choral, chef de chœur. Coordinateur TAP / Chef de chant en filière voix (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54150.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Guitare.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Mozart, 1^{er} arrondissement — 7, passage de la Canopée, Les Halles, 75001 Paris.

Contacts :

Pascal GALLOIS — Directeur / Benoît BOIVIN — conseiller aux études.

Email : pascal.gallois@paris.fr ou benoit.boivin@paris.fr.

Tél. : 06 07 35 56 56 / 06 87 12 37 75.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 54072.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

2^e poste :

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Guitare.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Gustave Charpentier du 18^e arrondissement et conservatoire du centre — 6, rue Pierre Bullet, 75010 Paris.

Contacts :

Isabelle RAMONA — Directrice du CMA18 et Pascal GALLOIS — Directeur du CMA Centre.

Email : isabelle.ramona@paris.fr ou pascal.gallois@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 76 94 / 01 72 63 48 08.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 54080.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Coordinateur-riche social-e territorial-e des 11^e et 12^e arrondissements.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Direction Sociale de Territoire Est (11^e, 12^e et 20^e arrondissements) — 15, rue Chaligny, 75012 Paris.

Contact : Sylvie PAYAN

Email : sylvie.payan@paris.fr.

Tél. : 01 44 67 21 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Référence : 54135.

Caisse des Écoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de postes à temps complet et non complet par voie statutaire ou contractuelle (F/H).

1^{er} poste :

1 adjoint administratif à temps complet : Agent d'accueil et de facturation (F/H).

2^e au 51^e postes :

50 agents de restauration de catégorie C à temps non complet (F/H) :

— 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires ;

— 25 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 heures 30 à 14 heures 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 14^e arrondissement.

Contact :

Veillez envoyer votre CV et lettre de motivation par mail à rh@cde14.fr.

Ou par courrier à la Caisse des Écoles du 14^e arrondissement — Service ressources humaines — 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de restauration polyvalent (F/H) de catégorie C.

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. À travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche : Agent de restauration polyvalent (F/H).

Au sein d'une équipe de 5 personnes, l'agent de restauration polyvalent (F/H) assure pour le restaurant de l'établissement sous l'autorité d'un chef cuisinier, la préparation et le service des repas à l'heure du déjeuner. Il-elle est également en charge de la manutention des livraisons et du nettoyage du service de la restauration.

Ses principales missions sont les suivantes :

Préparation des repas :

— préparation des hors d'œuvres : cuisson des denrées, taillage, découpage, assaisonnement et dressage (crudités, charcuterie...);

— lavage, épluchage, découpage des légumes frais ;

— participation à la préparation des plats principaux (grillades, taille du jambon...);

— découpe du fromage et dressage ;

— découpe et dressage des desserts en portion et des fruits.

Traçabilité :

— effectuer les relevés de température des armoires frigorifiques, et vitrine réfrigérées ;

— effectuer les relevés de température des plats à l'issue de la cuisson, en début du service et en fin de service ;

— réaliser les plats témoins en début de service ;

— assurer la traçabilité du nettoyage des machines, des plants de travail et des sols ;

— vérifier les dates limites de consommation.

Service au self/en salle :

— accueillir les personnels à la restauration ;
— renseigner les personnels sur le contenu des plats servis ;

— servir les plats principaux ;

— obtenir le paiement du repas obligatoirement avant le service (badge, ticket...);

— assurer la comptabilisation du nombre de repas servis ;

— servir au restaurant de direction (préparation de la salle, mise du couvert, service et rangement et nettoyage de la salle) ;

— servir lors d'événements exceptionnels (déjeuners collectifs du personnel, cocktails, vernissages...).

Nettoyage :

— nettoyage de la cuisine : vitrines, plants de travail, sols, machines et armoires réfrigérées ;

— nettoyage de la salle : tables, chaises, sols ;

— nettoyage de la vaisselle du restaurant, plateaux et ustensiles de cuisine ;

— rangement de la vaisselle lavée en cuisine ;

— plonge batterie (casseroles, grands plats...);

— lavage machines, plants de travail, sols et murs de la plonge ;

— évacuation des déchets en fin de service ;

— mise au rebut des denrées alimentaires présentées en vitrines et non servies.

Manutention des livraisons :

— réceptionner les livraisons (denrées alimentaires, produits d'entretiens, livraisons diverses) ;

— acheminer les livraisons jusqu'aux zones de stockages situées en cuisine ;

— participer au rangement des livraisons.

Profil & compétences requises :

— maîtrise de la réglementation HACCP « hygiène et norme de la restauration collective » :

• port de la tenue réglementaire obligatoire ;

• maîtrise de la chaîne du froid ;

• maîtrise des conditions de préparation des repas (gants, lavage des mains) ;

• bonne utilisation des produits d'entretien.

— capacité à travailler en équipe ;

— ponctualité, réactivité.

— polyvalence.

Caractéristiques du poste :

— poste de catégorie C — adjoint technique ;

— temps complet 35 h /semaine sur 5 jours ;

— disponibilité immédiate.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Direction des Ressources Humaines — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.

— par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA